



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 3 Mars 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TROIS MARS A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	36	38	9	1

+ *le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix*

+ *Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents*

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-LOUIS COUREAU, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. ERIC BACQUA, M. OLIVIER THERASSE, M. THIERRY VALETTE, MME NADINE LABOURNERIE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PATRICE FOURNIER, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. RICHARD DOUMERGUE, M. MAX LABORIE, M. THIERRY DELPECH

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) :

M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. JOËL COLLET), M. PIERRE DELOUVRIE, M. JOËL PONSOLLE, M. YOHAN VERDIE (REPRESENTE PAR MME CRISTELLE GARDEIL), M. PHILIPPE DEGRYSE, MME CECILE GENOVESIO (REPRESENTEE PAR M. JEAN-DAMIEN), M. JEAN PROUZET, M. DAVID SANCHEZ (REPRESENTE PAR MME JUDITH COUSIN), M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. PASCAL BERNEDE)

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :

M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (*EN SA QUALITE DE PRESIDENT DE LA SEANCE*)

POUVOIRS :

M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET
M. YOHAN VERDIE A MME CECILE GENOVESIO
M. DAVID SANCHEZ A M. JEAN-MARIE ROBERT

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022 – 30

OBJET : DELEGATION PONCTUELLE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) DE L'AGGLOMERATION D'AGEN, AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LAPLUME (PARCELLE CADASTREE SECTION K N°263) SUR LA COMMUNE DE LAPLUME

Exposé des motifs

Par courrier en date du 16 février 2022, la commune de Laplume a saisi le Président de l'Agglomération d'Agen concernant une Déclaration d'Intention d'Aliéner (*DIA*) portant sur un bâti situé route de Plaichac sur la commune de LAPLUME (47310). La commune de Laplume a sollicité l'Agglomération d'Agen afin qu'elle lui délègue, de manière ponctuelle, son Droit de Prémption Urbain (*DPU*) pour la DIA n°47137 22 A0002, reçue en date du 15 février 2022 en mairie de Laplume.

La parcelle, objet de la présente DIA, est cadastrée section K n°263, représentant une superficie cadastrale totale de 42 m² et appartient à l'indivision CANTIRAN :

- Monsieur Fabien CANTIRAN, domicilié à MONTESQUIEU (47130), lieu-dit « Barolle-de-Haut »,
- Monsieur Maël CANTIRAN, domicilié à SAINT-MARCEL (36200), 13 bis route de Saint Gautier, lieu-dit « Saint Marin ».

La parcelle représente un bâti délaissé en état de ruine apparente, situé au sein du centre-bourg de la commune de Laplume. Ce bâti est situé en zone UA de l'actuel PLUi, approuvé le 22 juin 2017, par le Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen.

Ce bâti est situé route de Plaichac sur la commune de LAPLUME (47310).

Le prix de vente est de 4 000 € (*quatre mille euros*) hors frais de notaire.

Le projet porté par la commune de Laplume consiste à procéder dans un premier temps, à la démolition du bâti afin d'y aménager un parking à l'usage des riverains dans le but d'éviter le stationnement sur la voie publique. La commune de Laplume étant déjà propriétaire de la parcelle attenante cadastrée section K n°262, cette dernière pourrait envisager dans un second temps de construire un bâtiment à vocation de service public pour répondre aux normes d'accessibilité.

Il est convenu que la commune de Laplume intervienne pour porter cette préemption, en lieu et place de l'Agglomération d'Agen. En outre, le Code de l'Urbanisme, en son article L.213-3, autorise le titulaire du droit de préemption à déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.5211-10,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-3, L.300-1 et suivants et R.213-1 et suivants, relatifs au Droit de Prémption Urbain,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

Vu les Statuts de l'Agglomération d'Agen lui permettant l'exercice de plein droit en lieu et place des communes membres du Droit de Prémption Urbain conformément aux dispositions de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, bénéficiant des compétences « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » et « Création et Aménagement de Zones d'Aménagement Concerté »,

Vu la délibération n°2017/29 du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2017 portant définition du périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain, et instituant un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines dites U et des zones à urbaniser dites UA, soit notamment la zone UA où se situe les parcelles objets de la présente procédure de délégation du droit de prémption urbain, et telles que définies dans le PLU Intercommunal,

Vu le PLU Intercommunal approuvé le 22 juin 2017, y compris ses annexes,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 2.2.2 de la délibération DCA_006/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau Communautaire pour déléguer au nom de l'Agglomération d'Agen, l'exercice de ces droits de prémption selon les dispositions et les conditions prévues à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°47137 22 A0002 reçue en date du 15 février 2022, adressée par Maître LANTAUME-BAUDET, notaire à BRUCH (47130), en vue de la vente de la parcelle située route de Plaichac sur la commune de LAPLUME (47310), cadastrée section K n°263, d'une superficie cadastrale totale de 42 m², appartenant à l'indivision CANTIRAN :

- Monsieur Fabien CANTIRAN, domicilié à MONTESQUIEU (47130), lieu-dit « Barolle-de-Haut »,
- Monsieur Maël CANTIRAN, domicilié à SAINT-MARCEL (36200), 13 bis route de Saint Gautier, lieu-dit « Saint Marin ».

Vu le courrier en date du 16 février 2022, justifiant le projet porté par la commune de Laplume,

Considérant que l'Agglomération d'Agen n'a pas envisagé de projet sur ce bien,

Considérant que le bien cadastré section K n°263, d'une superficie cadastrale totale de 42 m², appartenant à l'indivision CANTIRAN, situé route de Plaichac à LAPLUME (47310) est mis en vente au prix de 4 000 € (quatre mille euros) hors frais de notaire,

Considérant que l'Agglomération d'Agen entend déléguer son Droit de Prémption Urbain au profit de la commune de Laplume afin que cette dernière puisse se porter acquéreur de ce tènement foncier en vue de la mise en réserve foncière de l'ensemble de ces parcelles afin de réaliser l'opération précitée.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Suivant les votes susvisés

1°/ DE DELEGUER de manière ponctuelle, le Droit de Prémption Urbain (*DPU*) dont dispose l'Agglomération d'Agen au profit de la commune de Laplume, exercé à l'occasion de la cession du bien faisant l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (*DIA*) n°47137 22 A0002, déposée en date du 15 février 2022 en mairie de Laplume, ce bien étant situé route de Plaichac à LAPLUME (47310), représenté par la parcelle cadastrée section K n°263,

2°/ **DE NOTIFIER** la présente décision sous pli recommandé avec accusé de réception ou par remise en main propre, à la commune de Laplume,

3°/ **ET D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à cette délégation.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 24 Mars 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE MARS A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	37	38	8	1

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-LOUIS COUREAU, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. YOHAN VERDIE, M. THIERRY VALETTE, MME NADINE LABOURNERIE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. JEAN PROUZET, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. PHILIPPE SOFY, M. MATHIEU TOVO, M. DAVID SANCHEZ, M. RICHARD DOUMERGUE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL, M. THIERRY DELPECH

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) :

M. FRANCIS GARCIA, M. JOËL PONSOLLE, M. ERIC BACQUA (REPRESENTE PAR MME SEVERINE COUDERT), M. OLIVIER THERASSE, M. JEAN-PIERRE BENALET, M. PATRICE FOURNIER (REPRESENTE PAR M. JEAN-LOUIS CHAU-VAN), MME CECILE GENOVESIO (REPRESENTEE PAR M. JEAN-DAMIEN MARMUSE), M. JEAN-MARIE ROBERT (REPRESENTE PAR MME GHISLAINE LARTIGUE)

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :

M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (EN SA QUALITE DE PRESIDENT DE LA SEANCE)

POUVOIRS :

M. JEAN-PIERRE BENALET A M. JOËL GUATTA

MME CECILE GENOVESIO A M. HENRI TANDONNET

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022 – 31

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DE L'ASSOCIATION CLUSTER EAU & ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Exposé des motifs

Le Cluster Eau & Adaptation au Changement Climatique a pour objet la promotion et le développement économique de la filière de l'eau et des solutions permettant de s'adapter au changement climatique.

Il a pour objectifs de :

- Développer de nouveaux courants d'affaires entre les membres (*notamment répondre à de nouveaux marchés et développer de nouveaux services qui vont nécessiter une croissance de ces structures*) et innover dans les domaines de l'eau et de l'adaptation au changement climatique,
- Structurer une nouvelle filière économique,
- Renforcer l'expertise des centres de recherche existants,
- Permettre de créer un écosystème favorable à l'implantation de nouvelles entreprises, créatrices d'emplois dans cette filière,
- Exporter les savoir-faire locaux sur le plan régional, national et international,
- Répondre aux enjeux futurs de l'agriculture et de l'industrie agro-alimentaire dans leur consommation en eau pour pouvoir prospérer,
- Etre source d'évolutions et d'innovations technologiques dans de nombreux domaines (*météorologie, imagerie, pilotage à distance, mécanique, plasturgie etc*),
- Etre l'interlocuteur local des dynamiques de pôle de compétitivité et des organismes publics.

Son action repose sur trois axes structurants :

1. La gestion de la ressource en eau :

- Préservation de la ressource en eau afin d'en disposer en abondance en ville et à la campagne durant l'été (*stockage inter-saisonnier*),
- Récupération et utilisation à grande échelle des eaux pluviales et eaux usées,
- Contribution au bon équilibre écologique et préservation de la biodiversité.

2. L'agriculture de précision :

- Création de services et de moyens modernes de gestion, de mesure, de contrôle et de pilotage,
- Gestion de l'eau et de l'irrigation en lien avec l'agriculture régionale.

3. La climatisation durable des villes :

- Recherche de solutions basées sur l'eau et le végétal pour refroidir et climatiser les villes de façon naturelle et durable, pour préserver le confort et la santé des populations vis-à-vis des excès du climat.

L'Agglomération d'Agen, à l'initiative de la création de ce cluster et membre de ce dernier, soutient son développement, accompagne les actions menées par ce cluster sur son territoire et fait émerger de nouvelles activités économiques, de formation et de recherche sur ces thèmes, en particulier dans le cadre du Technopole Agen Garonne (TAG).

Compte tenu de l'intérêt stratégique de cette filière, l'Agglomération d'Agen avec l'appui du Cluster :

- Soutient la création d'entreprises dans le domaine de l'eau et du climat au travers du concours Créa'Tag
- Soutient l'organisation d'évènements sur cette thématique économique, COP 47, SAMA...
- Fait du TAG un site d'expérimentation et de recherches,

L'Agglomération d'Agen est titulaire d'un siège au sein du Conseil d'Administration de l'association Cluster Eau et Adaptation au Changement Climatique et doit désigner son représentant.

L'Agglomération d'Agen adhère au Cluster Eau et Adaptation au Changement Climatique.

Chaque année, le Cluster Eau et Adaptation au Changement Climatique adresse un appel à cotisation de 200 € à l'Agglomération d'Agen.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu les articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modalités de vote au scrutin secret et leur transposition au Bureau,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

Vu l'article 2.2 « *Mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie* » du Chapitre 2 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 3.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour toute adhésion à des établissements privés dans le cadre des compétences de l'Agglomération d'Agen et désignation des représentants correspondants,

Vu les statuts de l'association « CLUSTER EAU & ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE », approuvés lors de l'assemblée constitutive de l'association en date du 28 août 2014.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ à l'unanimité, **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin à bulletin secret,

2°/ D'AUTORISER l'adhésion de l'Agglomération d'Agen au Cluster Eau & Adaptation au Changement Climatique, situé 52 cours Gambetta, 47 007 AGEN,

3°/ D'AUTORISER le versement des cotisations annuelles d'un montant de 200 €,

4°/ DE PROCEDER à la désignation d'un élu référent titulaire de l'Agglomération d'Agen à l'Assemblée Générale de l'association Cluster Eau & Adaptation au Changement Climatique,

5°/ DE DESIGNER le représentant de l'Agglomération d'Agen à l'Assemblée Générale de l'association Cluster Eau & Adaptation au Changement Climatique tel que ci-dessous :

Représentant Titulaire :

- **M. Henri TANDONNET**

6°/ D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à cette adhésion et à la représentant de l'Agglomération d'Agen au sein de l'association Cluster Eau & Adaptation au Changement Climatique,

7°/ ET DE DIRE que les crédits seront à prévoir au budget 2022 et aux budgets suivants.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans
un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de
transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 24 Mars 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE MARS A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRÉS

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	37	38	8	1

+ Le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-LOUIS COUREAU, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. YOHAN VERDIE, M. THIERRY VALETTE, MME NADINE LABOURNERIE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. JEAN PROUZET, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. PHILIPPE SOFY, M. MATHIEU TOVO, M. DAVID SANCHEZ, M. RICHARD DOUMERGUE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL, M. THIERRY DELPECH

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) :

M. FRANCIS GARCIA, M. JOËL PONSOLLE, M. ERIC BACQUA (REPRESENTE PAR MME SEVERINE COUDERT), M. OLIVIER THERASSE, M. JEAN-PIERRE BENALET, M. PATRICE FOURNIER (REPRESENTE PAR M. JEAN-LOUIS CHAU-VAN), MME CECILE GENOVESIO (REPRESENTEE PAR M. JEAN-DAMIEN MARMUSE), M. JEAN-MARIE ROBERT (REPRESENTE PAR MME GHISLAINE LARTIGUE)

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :

M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (EN SA QUALITE DE PRESIDENT DE LA SEANCE)

POUVOIRS :

M. JEAN-PIERRE BENALET A M. JOËL GUATTA

MME CECILE GENOVESIO A M. HENRI TANDONNET

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022 – 32

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DE L'ASSOCIATION « AMORCE »

Exposé des motifs

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Rassemblant plus de 950 adhérents (*communes, intercommunalités, Conseils départementaux, Conseils régionaux, entreprises, fédérations professionnelles et associations*) pour 60 millions d'habitants représentés, AMORCE est le premier réseau français d'acteurs locaux d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des décideurs en matière de politiques énergie-climat des territoires, de gestion territoriale des déchets et de gestion de l'eau.

Force de proposition indépendante et interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics, en partenariat étroit avec les institutions et en particulier l'ADEME, AMORCE est largement reconnue au niveau national pour sa représentativité, son expertise et ses compétences. Lieu unique de partage des connaissances et des expériences, s'appuyant sur une équipe de 29 permanents spécialisés au service des adhérents, AMORCE constitue un réseau incontournable.

Depuis Février 2021, adhérer au réseau AMORCE a permis à l'Agglomération d'Agen :

- d'accéder à un service de renseignements et d'accompagnement technique, économique, juridique et fiscal,
- de recevoir 6 numéros de la Lettre aux Adhérents et, tous les 15 jours, la Newsletter électronique ,
- de participer à près de 80 réunions d'échanges et webinaires gratuitement,
- de bénéficier d'un tarif préférentiel pour participer aux 6 manifestations : le congrès annuel et les colloques thématiques,
- d'accéder gratuitement au catalogue de publications d'AMORCE et aux actualités thématiques, en ligne,
- d'échanger avec les 2000 inscrits de nos listes de discussions thématiques,

Dans le cadre de la fusion entre l'Agglomération d'Agen et la Communauté de Communes de Porte d'Aquitaine en Pays de Serres (*PAPS*), un nouveau contrat doit être signé avec l'association « *AMORCE* ».

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu les articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modalités de vote au scrutin secret et leur transposition au Bureau,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

Vu l'article 1.7 « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » du Chapitre 1 du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article 3.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour toute adhésion à des établissements privés dans le cadre des compétences de l'Agglomération d'Agen et désignation des représentants correspondants,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu les statuts de l'association « AMORCE », approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 novembre 2020.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ à l'unanimité, **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin à bulletin secret,

2°/ **D'AUTORISER** l'adhésion de l'Agglomération d'Agen à l'association « AMORCE » située 18 rue Gabriel PERI 69 100 VILLEURBANNE,

3°/ **D'AUTORISER** le versement des cotisations annuelles-d'un montant de 2 869 €,

4°/ **DE PROCEDER** à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de l'Agglomération d'Agen au sein des instances de l'association « AMORCE »,

5°/ **DE DESIGNER** les représentants de l'Agglomération d'Agen à l'association « AMORCE » tels que ci-dessous

Délégué Titulaire :

- **M. Patrick BUISSON**

Délégué Suppléant :

- **M. Thierry VALETTE**

6°/ **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à cette adhésion et à la représentation de l'Agglomération d'Agen au sein de l'association « AMORCE »

7°/ **ET DE DIRE** que les crédits seront à prévoir au budget 2022 et aux budgets suivants.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 24 Mars 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE MARS A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	37	38	8	1

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-LOUIS COUREAU, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. YOHAN VERDIE, M. THIERRY VALETTE, MME NADINE LABOURNERIE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. JEAN PROUZET, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. PHILIPPE SOFY, M. MATHIEU TOVO, M. DAVID SANCHEZ, M. RICHARD DOUMERGUE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL, M. THIERRY DELPECH

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) :

M. FRANCIS GARCIA, M. JOËL PONSOLLE, M. ERIC BACQUA (REPRESENTE PAR MME SEVERINE COUDERT), M. OLIVIER THERASSE, M. JEAN-PIERRE BENALET, M. PATRICE FOURNIER (REPRESENTE PAR M. JEAN-LOUIS CHAU-VAN), MME CECILE GENOVESIO (REPRESENTEE PAR M. JEAN-DAMIEN MARMUSE), M. JEAN-MARIE ROBERT (REPRESENTE PAR MME GHISLAINE LARTIGUE)

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :

M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (EN SA QUALITE DE PRESIDENT DE LA SEANCE)

POUVOIRS :

M. JEAN-PIERRE BENALET A M. JOËL GUATTA

MME CECILE GENOVESIO A M. HENRI TANDONNET

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022 – 33

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN D'ESPACE PRODUCTIONS 47 - BUREAU D'ACCUEIL DES TOURNAGES (BAT 47)

Exposé des motifs

Espace Productions 47, association créée en 2010 a pour activité principale le Bureau d'Accueil de Tournage de Lot-et-Garonne (BAT 47).

Ses missions :

- Contribuer au développement économique du territoire à travers l'accueil et l'accompagnement de productions audiovisuelles, dans tous les domaines : fictions cinématographiques ou télévisuelles, documentaires, films d'animation, reportages, films publicitaires...
- Faciliter les tournages en Lot-et-Garonne et assister les équipes de production, quelle que soit la nature du film (*long métrage, court métrage, fiction, documentaire, publicité...*).
- Mettre son réseau et sa connaissance du territoire au service de chaque projet et assure un accompagnement spécifique, personnalisé et gratuit dès les premières étapes de pré – production.
- Participer ou initier des actions d'éducation à l'image sur le territoire de l'Agglomération d'Agen devant la Classe relais 47 et avec le collègue Dangla pour une collaboration à des ateliers cinéma.

L'association est membre du réseau des Commissions du Film (*Film France*) et travaille en partenariat avec la commission régionale du film, ECLA Aquitaine (*Ecrit, Cinéma, Livres, Audiovisuel*).

Le Président d'Espace Productions 47, Monsieur Pierre-Henri ARNSTAM, est à l'origine de ce projet, avec le souhait de proposer aux professionnels du cinéma et de l'audiovisuel des paysages et lieux de tournage très diversifiés, dans un département peu vu jusqu'à présent sur les écrans, et de mettre ainsi en valeur les décors et le patrimoine du Lot-et-Garonne.

Les principales missions :

- Rechercher des décors
- Trouver des ressources professionnelles et logistiques sur le territoire en fonction des besoins
- Assurer et maintenir des relations étroites avec les collectivités territoriales
- Promouvoir le territoire grâce aux tournages effectués aux avant-premières et soirées organisées
- Coordonner le Fonds de Soutien à la production cinématographique et audiovisuelle du département de Lot-et-Garonne.

Cette association domiciliée à Sainte-Livrade-sur-Lot est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par décret du 16 août 1901, dont les statuts (*en PJ*) ont été adoptés le 27 octobre 2021.

Elle est constituée de 6 membres actifs :

- Le ou la Président(e) du Conseil Départemental ou son représentant
- Le ou la Vice-Président(e) du Conseil Départemental chargé(e) de la culture ou son représentant
- Le ou la Vice-Président(e) du Conseil Départemental chargé(e) du tourisme ou son représentant
- Le ou la Président(e) du Conseil Régional chargé(e) de la culture ou son représentant
- **Le ou la Président(e) de l'Agglomération d'Agen ou son représentant**
- Le ou la Président(e) de Val de Garonne ou son représentant
- Le ou la Président(e) de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois ou son représentant

Concernant l'Agglomération d'Agen, il est proposé de désigner Madame Laurence LAMY, Vice-Présidente à l'information, communication et citoyenneté comme représentante l'Agglomération d'Agen en lieu et place du Président.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu les articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modalités de vote au scrutin secret et leur transposition au Bureau,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

Vu l'article 1.1 « *Développement économique* » du Chapitre 1 du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article 3.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour toute adhésion à des établissements privés dans le cadre des compétences de l'Agglomération d'Agen et désignation des représentants correspondants,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu les statuts de l'association « Espaces Productions 47 », approuvés lors de l'Assemblée générale de l'association en date du 27 octobre 2021,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ à l'unanimité, **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin à bulletin secret,

2°/ D'AUTORISER l'adhésion de l'Agglomération d'Agen à l'Association ESPACE PRODUCTIONS 47 située 16 rue Nationale, 47 110 SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT,

3°/ DE PROCEDER à la désignation d'un élu titulaire de l'Agglomération d'Agen aux sein des instances de l'Association ESPACE PRODUCTIONS 47,

4°/ DE DESIGNER le représentant de l'Agglomération d'Agen au sein de l'Association ESPACE PRODUCTIONS 47 tels que ci-dessous :

Représentant Titulaire :

- **Mme LAURENCE LAMY**

5°/ ET D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à cette représentation de l'Agglomération d'Agen au sein de l'Association ESPACE PRODUCTIONS 47.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 24 Mars 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE MARS A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	37	38	8	1

+ Le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-LOUIS COUREAU, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. YOHAN VERDIE, M. THIERRY VALETTE, MME NADINE LABOURNERIE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. JEAN PROUZET, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. PHILIPPE SOFY, M. MATHIEU TOVO, M. DAVID SANCHEZ, M. RICHARD DOUMERGUE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL, M. THIERRY DELPECH

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) :

M. FRANCIS GARCIA, M. JOËL PONSOLLE, M. ERIC BACQUA (REPRESENTE PAR MME SEVERINE COUDERT), M. OLIVIER THERASSE, M. JEAN-PIERRE BENALET, M. PATRICE FOURNIER (REPRESENTE PAR M. JEAN-LOUIS CHAU-VAN), MME CECILE GENOVESIO (REPRESENTEE PAR M. JEAN-DAMIEN MARMUSE), M. JEAN-MARIE ROBERT (REPRESENTE PAR MME GHISLAINE LARTIGUE)

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :

M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (EN SA QUALITE DE PRESIDENT DE LA SEANCE)

POUVOIRS :

M. JEAN-PIERRE BENALET A M. JOËL GUATTA

MME CECILE GENOVESIO A M. HENRI TANDONNET

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022 – 34

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET ESPACE PRODUCTIONS 47 (BUREAU D'ACCUEIL DE TOURNAGE DE LOT-ET-GARONNE - BAT 47) POUR L'ENSEMBLE DES PROJETS ACCUEILLIS SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN EN 2022

Exposé des motifs

Espace Productions 47, association créée en 2010 a pour activité principale le Bureau d'Accueil de Tournage de Lot-et-Garonne (BAT 47).

Sa mission :

- Contribuer au développement économique du territoire à travers l'accueil et l'accompagnement de productions audiovisuelles, dans tous les domaines : fictions cinématographiques ou télévisuelles, documentaires, films d'animation, reportages, films publicitaires...
- Faciliter les tournages en Lot-et-Garonne et assister les équipes de production, quelle que soit la nature du film (*long métrage, court métrage, fiction, documentaire, publicité...*).
- Mettre son réseau et sa connaissance du territoire au service de chaque projet et assure un accompagnement spécifique, personnalisé et gratuit dès les premières étapes de pré – production.
- Participer ou initier des actions d'éducation à l'image sur le territoire de l'Agglomération d'Agen devant la Classe relais 47 et avec le collègue Dangla pour une collaboration à des ateliers cinéma.

L'association est membre du réseau des Commissions du Film (*Film France*) et travaille en partenariat avec la commission régionale du film, ECLA Aquitaine (*Ecrit, Cinéma, Livres, Audiovisuel*).

Le Président d'Espace Productions 47, Monsieur Pierre-Henri ARNSTAM, est à l'origine de ce projet, avec le souhait de proposer aux professionnels du cinéma et de l'audiovisuel des paysages et lieux de tournage très diversifiés, dans un département peu vu jusqu'à présent sur les écrans, et de mettre ainsi en valeur les décors et le patrimoine du Lot-et-Garonne.

Les principales missions :

- Rechercher des décors
- Trouver des ressources professionnelles et logistiques sur le territoire en fonction des besoins
- Assurer et maintenir des relations étroites avec les collectivités territoriales
- Promouvoir le territoire grâce aux tournages effectués aux avant-premières et soirées organisées
- Coordonner le Fonds de Soutien à la production cinématographique et audiovisuelle du département de Lot-et-Garonne.

Depuis 2018, le partenariat avec ESPACE PRODUCTIONS 47 a permis la réalisation de :

- 24 films/courts-métrages et 228 jours de tournage sur l'Agglomération d'Agen.
- 15 avant premières et soirées spéciales sur Agen.

Dès lors, l'Agglomération d'Agen entend renouveler le partenariat déjà existant avec l'Association en réitérant sa participation financière au fonctionnement et aux actions menées par ESPACE PRODUCTION 47, pour l'année 2022. A ce titre, l'Agglomération d'Agen s'engage à verser une subvention d'un montant de 15 000 € correspondant à la contribution de l'Association à la promotion de l'image de l'Agglomération d'Agen.

Cette convention d'objectif est consentie pour une durée d'un an, à compter du jour de sa signature par les parties.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.1611-4,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'article 1.1.2 « *Actions de développement économique* » du Chapitre 1 du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER les termes de la convention d'objectifs entre l'Agglomération d'Agen et ESPACE PRODUCTIONS 47 déterminant les engagements de chaque partie pour la promotion de l'image de l'Agglomération agenaise,

2°/ D'ACCORDER à ESPACE PRODUCTIONS 47 une subvention de 15 000 € pour l'année 2022,

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs avec ESPACE PRODUCTIONS 47 pour l'ensemble des projets accueillis sur le territoire de l'Agglomération d'Agen ainsi que tous actes et documents y afférents,

4°/ ET DE DIRE que les dépenses seront à prévoir au budget de l'exercice 2022.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 24 Mars 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE MARS A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	37	38	8	1

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-LOUIS COUREAU, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. YOHAN VERDIE, M. THIERRY VALETTE, MME NADINE LABOURNERIE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. JEAN PROUZET, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. PHILIPPE SOFY, M. MATHIEU TOVO, M. DAVID SANCHEZ, M. RICHARD DOUMERGUE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL, M. THIERRY DELPECH

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) :

M. FRANCIS GARCIA, M. JOËL PONSOLLE, M. ERIC BACQUA (REPRESENTE PAR MME SEVERINE COUDERT), M. OLIVIER THERASSE, M. JEAN-PIERRE BENALET, M. PATRICE FOURNIER (REPRESENTE PAR M. JEAN-LOUIS CHAU-VAN), MME CECILE GENOVESIO (REPRESENTEE PAR M. JEAN-DAMIEN MARMUSE), M. JEAN-MARIE ROBERT (REPRESENTE PAR MME GHISLAINE LARTIGUE)

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :

M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (EN SA QUALITE DE PRESIDENT DE LA SEANCE)

POUVOIRS :

M. JEAN-PIERRE BENALET A M. JOËL GUATTA

MME CECILE GENOVESIO A M. HENRI TANDONNET

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022 – 35

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LE CLUSTER EAU & ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 2022/2023/2024

Exposé des motifs

Le Cluster Eau & Adaptation au Changement Climatique a pour objet la promotion et le développement économique de la filière de l'eau et des solutions permettant de s'adapter au changement climatique.

Il a pour objectifs de :

- Développer de nouveaux courants d'affaires entre les membres (notamment répondre à de nouveaux marchés et développer de nouveaux services qui vont nécessiter une croissance de ces structures) et innover dans les domaines de l'eau et de l'adaptation au changement climatique,
- Structurer une nouvelle filière économique,
- Renforcer l'expertise des centres de recherche existants,
- Permettre de créer un écosystème favorable à l'implantation de nouvelles entreprises, créatrices d'emplois dans cette filière,
- Exporter les savoir-faire locaux sur le plan régional, national et international,
- Répondre aux enjeux futurs de l'agriculture et de l'industrie agro-alimentaire dans leur consommation en eau pour pouvoir prospérer,
- Etre source d'évolutions et d'innovations technologiques dans de nombreux domaines (*météorologie, imagerie, pilotage à distance, mécanique, plasturgie etc..*),
- Etre l'interlocuteur local des dynamiques de pôle de compétitivité et des organismes publics.

Son action repose sur trois axes structurants :

1. La gestion de la ressource en eau

- Préservation de la ressource en eau afin d'en disposer en abondance en ville et à la campagne durant l'été (*stockage inter-saisonnier*),
- Récupération et utilisation à grande échelle des eaux pluviales et eaux usées,
- Contribution au bon équilibre écologique et préservation de la biodiversité.

2. L'agriculture de précision

- Création de services et de moyens modernes de gestion, de mesure, de contrôle et de pilotage,
- Gestion de l'eau et de l'irrigation en lien avec l'agriculture régionale.

3. La climatisation durable des villes

- Recherche de solutions basées sur l'eau et le végétal pour refroidir et climatiser les villes de façon naturelle et durable, pour préserver le confort et la santé des populations vis-à-vis des excès du climat.

Lors de la prochaine séance de l'Assemblée générale, en avril 2022, le Cluster Eau et Adaptation au Changement Climatique va débattre de l'élargissement de son objet à l'économie verte et à l'énergie.

Ainsi, le Cluster Eau et Adaptation au Changement Climatique prend des initiatives, soutient des actions et réalise toutes opérations relevant de son objet, en s'assurant des concours techniques et financiers nécessaires.

L'Agglomération d'Agen, à l'initiative de la création de ce cluster et membre de ce dernier, souhaite soutenir son développement, accompagner les actions menées par ce cluster sur son territoire et faire émerger de nouvelles activités économiques, de formation et de recherche sur ces thèmes, en particulier dans le cadre du Technopole Agen Garonne (TAG).

Compte tenu de l'intérêt stratégique de cette filière, l'Agglomération d'Agen souhaite avec l'appui du Cluster

- Soutenir la création d'entreprises dans le domaine de l'eau et du climat permettant d'alimenter l'Incubateur et pépinière d'entreprises du TAG
- Soutenir l'organisation d'événements sur cette thématique économique

- **Faire du TAG un site d'expérimentation**

Ce partenariat se traduit par la signature d'une convention qui a pour objet de définir les engagements des deux parties pour la réalisation d'opérations relevant de la communication, du développement économique, de l'émergence d'une filière « *Eau et Climat* » en Agenais.

Dans ce cadre, le Cluster Eau et Adaptation au Changement Climatique s'engage à :

- **Conseiller et apporter son expertise à l'Agglomération d'Agen** dans ses projets d'aménagement de zones d'activité, de voiries, de construction de bâtiment sur le volet « *Eau et Environnement* »,
- **Participer au développement économique du territoire** en accompagnant l'agglomération d'Agen dans l'accueil des entreprises prospectées et/ou candidates à l'installation sur son territoire et notamment sur le Technopole Agen Garonne, positionnées sur cette filière « *Eau et Climat* »,
- **Contribuer activement, sur sollicitation de l'Agglomération d'Agen, à la promotion par la communication du Technopole Agen Garonne** notamment et, sans s'y limiter, par le biais de conférences, d'évènements, d'articles ou de publiportages, ou tout support de communication utilisé lors de salons sur lesquels les membres du cluster sont présents,
- **Développer des projets de recherche** sur le territoire de l'agglomération d'Agen en lien avec les thématiques traitées,
- **Aider au développement des Centres de Recherches et Centres de Ressources Technologiques existants ou en projet** sur le territoire de l'agglomération d'Agen,
- **Apporter une contribution à l'enseignement** sur l'agglomération d'Agen pouvant notamment prendre la forme, sans s'y limiter, d'encadrement de stagiaires, d'interventions dans les établissements scolaires et universitaires de l'agenais, de journées de sensibilisation à la science, de participation à des réflexions sur le développement de filières d'enseignement supérieur sur Agen autour de l'eau et du changement climatique.

De son côté, l'Agglomération d'Agen s'engage à :

- **Participer à l'animation du le Cluster Eau et Adaptation au Changement Climatique** par l'intervention des agents du service économique qui apporteront leur soutien dans la réalisation d'actions et contribueront à la mise en place de l'organisation opérationnelle du cluster,
- **Contribuer au rayonnement du le Cluster Eau et Adaptation au Changement Climatique** par la diffusion de son image au travers des canaux de communication de l'Agglomération d'Agen (*site internet, publications...*)
- **Consulter le Cluster Eau et Adaptation au Changement Climatique** pour la réalisation de projets d'aménagement de zones d'activité, de voiries, de construction de bâtiments sur le volet eau et environnement, et à mettre en œuvre, dans la mesure du possible, les préconisations établies par le Cluster Eau et Adaptation au Changement Climatique,
- **Soutenir les projets de recherche portés par le Cluster Eau et Adaptation au Changement Climatique** par la mise à dispositions de sites d'études, l'intervention auprès d'organismes financeurs, la contribution de services internes potentiellement concernés par les travaux de recherche,
- **Autoriser le Cluster Eau et Adaptation au Changement Climatique à valoriser ses contributions** en termes de temps passé par ses agents, équipements réalisés, sites mis à disposition comme des

contreparties financières aux demandes de financement établies par le cluster dans la réalisation de ses projets,

- **Faciliter les relations du Cluster Eau et Adaptation au Changement Climatique avec les représentants des filières d'enseignement supérieur** présentes sur Agen,
- **Mettre à disposition un bureau équipé au sein de la future pépinière d'entreprises du TAG, à temps partagé, qui sera le siège de l'association, ainsi qu'un espace d'exposition,**
- **Attribuer un concours financier de 21 000. € par an,** en lien notamment avec le recrutement de l'animateur du cluster. Ce financement sera versé chaque année à compter de 2022, selon deux échéances : 70 % en janvier et 30% en septembre. Le premier versement 2022 interviendra à la signature de la convention.

Le Cluster Eau & Adaptation au Changement Climatique présentera dans son rapport d'activité annuel, sous forme d'un diaporama, l'impact des modalités de cette convention sur son activité et **établira un bilan des actions réalisées dans le cadre de la présente convention.**

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties. Elle est consentie pour une durée de trois ans et trouvera son terme au 31 Décembre 2024.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.1611-4,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'article 1.1 « *Développement économique* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article 1.10 « *Gestion des eaux pluviales urbaines* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article 2.2 « *Mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie* » du Chapitre 2 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour Prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Emploi et transition numérique en date du 8 mars 2022.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ **DE VALIDER** les termes de la convention de partenariat entre l'Agglomération d'Agen et le Cluster Eau & Adaptation au Changement Climatique pour les années 2022, 2023 et 2024,

2°/ **DE VALIDER** le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 21 000 € au profit du Cluster Eau et Adaptation au Changement Climatique,

3°/ **DE DIRE** que cette subvention de 21 000 € sera allouée selon les modalités suivantes :

- 70% au jour la signature de la convention pour l'année 2022, et en janvier pour 2023 et 2024,
- 30% en septembre pour 2022/2023 et 2024,

4°/ **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec le Cluster Eau & Adaptation au Changement Climatique ainsi que tous actes et documents y afférents,

5°/ **ET DE DIRE** que les crédits seront à prévoir au budget 2022 et suivants.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 24 Mars 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE MARS A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	36	38	9	1

+ Le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. YOHAN VERDIE, M. THIERRY VALETTE, MME NADINE LABOURNERIE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. JEAN PROUZET, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. DAVID SANCHEZ, M. RICHARD DOUMERGUE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL, M. THIERRY DELPECH

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) :

M. FRANCIS GARCIA, M. JOËL PONSOLLE, M. ERIC BACQUA (REPRESENTE PAR MME SEVERINE COUDERT), M. OLIVIER THERASSE, M. JEAN-PIERRE BENALET, M. PATRICE FOURNIER (REPRESENTE PAR M. JEAN-LOUIS CHAU-VAN), MME CECILE GENOVESIO (REPRESENTEE PAR M. JEAN-DAMIEN MARMUSE), M. JEAN-MARIE ROBERT (REPRESENTE PAR MME GHISLAINE LARTIGUE), M. JEAN-LOUIS COUREAU

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :

M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (EN SA QUALITE DE PRESIDENT DE LA SEANCE)

POUVOIRS :

M. JEAN-PIERRE BENALET A M. JOËL GUATTA

MME CECILE GENOVESIO A M. HENRI TANDONNET

M. JEAN-LOUIS COUREAU A M. PAUL BONNET

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022 – 36

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LE CLUSTER EAU & ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONCOURS DE CREATION D'ENTREPRISES, CREA'TAG, POUR L'ANNEE 2022

Exposé des motifs

L'Agglomération d'Agen, à l'initiative de la création du Cluster Eau et Adaptation au Changement Climatique et membre de ce dernier, souhaite soutenir son développement, accompagner les actions menées par ce cluster sur son territoire et faire émerger de nouvelles activités économiques.

Le Cluster Eau et Adaptation au Changement Climatique qui regroupe une quarantaine d'acteurs, entreprises, centres de recherche, organismes de formation, souhaite mettre son expertise au service de l'Agglomération d'Agen en mettant en œuvre un concours pour la détection de projets innovants dans les domaines de l'eau et du climat.

L'Agglomération d'Agen désire soutenir la création d'entreprises, notamment dans les domaines de l'eau et du climat et souhaite, à ce titre, confier au Cluster Eau et Adaptation au Changement Climatique la mise en œuvre d'un concours ayant pour objet la détection de projets innovants dans ces domaines.

Le concours « Créa'TAG » se déroulera de mars à juin 2022 et s'adressera à tout type de publics, particuliers et étudiants, associations, entreprises. Les projets pourront relever aussi bien de l'économie classique que de l'économie sociale et solidaire.

A l'issue, 4 à 5 lauréats seront sélectionnés par un jury constitué à cet effet par des élus de l'Agglomération d'Agen et des membres du Cluster Eau et Adaptation au Changement Climatique.

Les lauréats bénéficieront gratuitement d'un hébergement au sein du Campus numérique, d'un accompagnement par des « mentors », membres du cluster et de formations sur la période de septembre à décembre 2022.

De plus, l'agglomération d'Agen a décidé de doter le concours d'une bonification financière pour le projet classé premier et pour le projet classé second.

Cette dotation de 25 000 € se répartira de la façon suivante :

- 15 000 € pour le projet classé premier
- 10 000 € pour le projet classé second

« Créa'TAG » 2022 portera sur les thèmes suivants :

- **THEME 1 : LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU**
 - Préservation de la ressource en eau afin d'en disposer en abondance en ville et à la campagne durant l'été (*stockage inter saisonnier*).
 - Récupération et utilisation à grande échelle des eaux pluviales et eaux usées.
 - Contribution au bon équilibre écologique et préservation de la biodiversité.
- **THEME 2 : L'AGRICULTURE DE PRECISION**
 - Création de services et de moyens modernes de gestion, de mesure, de contrôle et de pilotage.
 - Gestion de l'eau et de l'irrigation en lien avec l'agriculture régionale.
- **THEME 3 : LA CLIMATISATION DURABLE DES VILLES ET DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**
 - Recherche de solutions basées sur l'eau et le végétal pour refroidir et climatiser les villes et leurs zones d'activités économiques de façon naturelle et durable. L'objectif est de préserver le confort et la santé des populations qui vivent sur ces territoires, vis-à-vis des excès du climat.
- **THEME 4 : L'ECONOMIE VERTE**
 - L'économie verte est l'activité économique qui entraîne une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie de ressources.

- Elle regroupe deux types d'activités : des activités classiques réalisées avec des procédés moins polluants ou moins consommateurs d'énergie, et les éco-activités, dont la finalité est la protection de l'environnement ou la gestion des ressources naturelles.

Ces thèmes devront également intégrer :

- La prise en compte du caractère irréversible de l'épuisement de nos ressources naturelles (*eau, matières premières, etc.*).
- La prise de conscience collective de s'orienter vers une économie plus collaborative.
- La volonté politique française de favoriser les initiatives territoriales en termes de recyclage et de valorisation des circuits courts.

Ces éléments sont autant d'atouts pour développer une démarche d'économie circulaire de la gestion de l'eau à l'échelle du territoire de l'Agglomération d'Agen.

Le Cluster Eau et Adaptation au Changement Climatique assure l'entière et pleine responsabilité de la mise en œuvre du concours.

A ce titre, le Cluster Eau et Adaptation au Changement Climatique s'engage à :

- Rédiger les divers documents : présentation du concours, cahier des charges, règlement du concours et du dossier de candidature.
- Parachever le financement du projet.
- Organiser, avec le concours des services de l'Agglomération d'Agen, la communication de l'évènement.
- Prendre tous les contacts nécessaires pour réserver les lieux où se passeront les diverses étapes du concours.
- Construire le programme de formation proposé aux lauréats.
- Mobiliser tous les moyens humains nécessaires pour l'accompagnement des lauréats (*référents, mentors, etc.*).

A ce titre, le Cluster Eau et Adaptation au Changement Climatique assume la totalité des dépenses inhérentes à la présente opération et s'engage à rechercher les recettes nécessaires à son équilibre quelle qu'en soit leur nature ;

Par ailleurs, l'Agglomération d'Agen s'engage à :

- Apporter un financement de 42 000 €, dont 25 000 € de dotation accordée aux projets classés premier et second. Cette dotation de 25 000 € se répartira de la manière suivante :
 - 15 000 € pour le projet classé premier,
 - 10 000 € pour le projet classé second.
- Collaborer à la préparation du concours : planification, contenu, organisation et communication.
- Participer à la rédaction du cahier des charges, du règlement et du dossier de candidature.
- Participer au jury de sélection des candidats.

Un comité assurera le suivi de l'avancement du concours et sera composé ainsi :

- Le/la Chef du service Economie, Enseignement supérieur et Tourisme de l'Agglomération d'Agen,
- Le/la Chef de mission Enseignement Supérieur et Recherche de l'Agglomération d'Agen,
- Le/la secrétaire du Cluster Eau & Adaptation au Changement Climatique.
- Le/la vice-présidente du Cluster Eau & Adaptation au Changement Climatique.

Suivant les sujets traités, les parties pourront inviter d'autres personnes à participer à ce comité de suivi.

Le financement de l'Agglomération d'Agen sera versé en totalité à l'association selon les modalités suivantes :

- 17 000 € versés à la signature de la convention,
- 25 000 € versés à l'issue de la publication du palmarès du concours

A ce titre, il convient de conclure une convention entre l'Agglomération d'Agen et le Cluster Eau & Adaptation au Changement Climatique relative à la mise en œuvre du concours de création d'entreprises « Créa TAG », et qui reprend l'ensemble des modalités définies ci-dessus, et notamment les engagements de chacune des parties dans l'organisation de ce concours.

Cette convention prendra effet le jour de sa signature par les parties et trouvera son terme le 31 décembre 2022.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'article 1.1 « *Développement économique* » du Chapitre 1 du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, emploi et transition numérique, en date du 8 mars 2022.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER les termes de la convention de partenariat entre l'Agglomération d'Agen et le Cluster Eau & Adaptation au Changement Climatique relative à l'organisation du concours de création d'entreprises, « Créa TAG » pour l'année 2022,

2°/ **DE DIRE** que l'Agglomération d'Agen versera au Cluster Eau & Adaptation au Changement Climatique une subvention de 42 000 € dont 25 000€ de dotation, pour la mise en œuvre du concours « Créa'TAG » en 2022 qui se tiendra de mars à juin 2022,

3°/ **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention entre l'Agglomération d'Agen et le Cluster Eau & Adaptation au Changement Climatique ainsi que tous les actes et documents y afférents,

4°/ **ET DE DIRE** que les crédits seront à prévoir au budget de l'exercice en cours.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 24 Mars 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE MARS A 18H00
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR
JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	36	38	9	1

- + Le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix
- + Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. YOHAN VERDIE, M. THIERRY VALETTE, MME NADINE LABOURNERIE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. JEAN PROUZET, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. DAVID SANCHEZ, M. RICHARD DOUMERGUE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL, M. THIERRY DELPECH

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022):

M. FRANCIS GARCIA, M. JOËL PONSOLLE, M. ERIC BACQUA (REPRESENTE PAR MME SEVERINE COUDERT), M. OLIVIER THERASSE, M. JEAN-PIERRE BENALET, M. PATRICE FOURNIER (REPRESENTE PAR M. JEAN-LOUIS CHAU-VAN), MME CECILE GENOVESIO (REPRESENTEE PAR M. JEAN-DAMIEN MARMUSE), M. JEAN-MARIE ROBERT (REPRESENTE PAR MME GHISLAINE LARTIGUE), M. JEAN-LOUIS COUREAU

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :

M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (EN SA QUALITE DE PRESIDENT DE LA SEANCE)

POUVOIRS :

M. JEAN-PIERRE BENALET A M. JOËL GUATTA
MME CECILE GENOVESIO A M. HENRI TANDONNET
M. JEAN-LOUIS COUREAU A M. PAUL BONNET

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022 – 37

OBJET : AGROPOLE 3 - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI N°27p-b APPARTENANT A L'AGGLOMERATION D'AGEN A LA SCI POLAGRO SUR LA COMMUNE D'ESTILLAC

Exposé des motifs

La SCI POLAGRO, représentée par Messieurs Christopher SHAFROTH et Patrick TESTON, dont l'activité est la location de terrain ou de biens immobiliers, souhaite acquérir un foncier d'un hectare sur Agropole 3 en vue d'y implanter les activités de la Société BCDREST-TOUCH' DE CHEF.

BCDREST est une société de restauration créée en 2014 pour lancer l'enseigne Jules&John à Boé, cette enseigne est détenue majoritairement par Crescendo Restauration.

La société a acquis en 2019 la société TOUCH' DE CHEF spécialisée dans la production de sauces 100% naturelles sans conservateur ni additif et de plats semi-élaborés, installée dans la pépinière d'Agropole depuis 2010 sur 600 m² avec une sortie de la pépinière prévue sous 18/24 mois.

Les effectifs

BCDRest-Touch' de Chef emploie aujourd'hui une dizaine de personnes et envisage la création d'une dizaine d'emplois supplémentaires pour le lancement de son projet.

Le groupe Crescendo emploie dans son ensemble environ 2 000 personnes dont 170 dans l'Agglomération d'Agen et prévoit le recrutement de 30 collaborateurs supplémentaires d'ici fin 2023.

Le projet

BCDREST-TOUCH'DE CHEF prévoit la construction d'un outil industriel moderne, adapté à ses besoins et son développement, d'environ 2 000m². Il s'agira également d'assurer la logistique du groupe et la création d'un laboratoire de fabrication de pâtisseries Jules & John et Crescendo.

L'Agglomération d'Agen a choisi de proposer une portion de la parcelle cadastrée section AI n° 27 (parcelle cadastrée section AI n° 27p-b), d'une superficie d'environ 10 000 m² située au nord de l'Agropole, à l'ouest de Boncolac, lieudit « Lasserre », à la SCI POLAGRO, au prix net recherché de 30,00 €HT/m² soit pour un montant total de 300 000 € net vendeur.

La SCI POLAGRO a confirmé par courrier, en date du 16 novembre 2021, et lors d'un rendez-vous, en date du 9 décembre 2021, son souhait et son accord d'acquérir la parcelle cadastrée section AI n°27p-b au prix proposé ci-dessus pour y implanter les activités de la Société BCDRest-Touch' de chef.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-37

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment, ses articles L.2221-1 et L.3211-14,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'article 1.1 « *Développement Economique* » du Chapitre 1 du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 2.1.2 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour toute cession de terrains et de biens immobiliers sans limite de montant,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n°2021-47091-7949, en date du 2 novembre 2021, annexé à la présente décision,

Vu l'avis favorable de la Commission *Economie, emploi et transition numérique* en date du 8 mars 2022,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ D'AUTORISER la cession par l'Agglomération d'Agen :

- de la parcelle cadastrée section AI n°27p-b d'une surface d'environ 10 000 m², sise sur la commune d'Estillac – Zone Agropole 3, Lieudit « Lasserre »,
- au profit de la SCI POLAGRO, représentée par Messieurs Christopher SHAFROTH ET Patrick TESTON ou toute autre structure agissant pour leur compte ayant reçu l'agrément du représentant de l'Agglomération d'Agen,
- au prix net recherché de 30,00 € HT/m²,

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette cession (*promesse, acte authentique...*),

3°/ DE DIRE que les frais d'acte seront à la charge exclusive de l'acquéreur,

4°/ ET DE DIRE que la recette sera à prévoir au budget annexe 03 de l'exercice 2022.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 24 Mars 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE MARS A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	36	38	9	1

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

Abrogé et remplace la décision du Bureau n°2019-013 du 7 Mars 2019

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. YOHAN VERDIE, M. THIERRY VALETTE, MME NADINE LABOURNERIE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. JEAN PROUZET, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. DAVID SANCHEZ, M. RICHARD DOUMERGUE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL, M. THIERRY DELPECH

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) :

M. FRANCIS GARCIA, M. JOËL PONSOLLE, M. ERIC BACQUA (REPRESENTE PAR MME SEVERINE COUDERT), M. OLIVIER THERASSE, M. JEAN-PIERRE BENALET, M. PATRICE FOURNIER (REPRESENTE PAR M. JEAN-LOUIS CHAU-VAN), MME CECILE GENOVESIO (REPRESENTEE PAR M. JEAN-DAMIEN MARMUSE), M. JEAN-MARIE ROBERT (REPRESENTE PAR MME GHISLAINE LARTIGUE), M. JEAN-LOUIS COUREAU

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :

M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (EN SA QUALITE DE PRESIDENT DE LA SEANCE)

POUVOIRS :

M. JEAN-PIERRE BENALET A M. JOËL GUATTA

MME CECILE GENOVESIO A M. HENRI TANDONNET

M. JEAN-LOUIS COUREAU A M. PAUL BONNET

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022 – 38

OBJET : ZAC SUN VALLEY – CESSION DU LOT N°1 - PARCELLE CADASTREE SECTION AL N° 108 A LA SOCIETE ACTION TELECOM SUR LA COMMUNE DE ROQUEFORT

Exposé des motifs

L'entreprise **ACTION TELECOM** est spécialisée dans l'activité des **télécommunications et des services numériques aux entreprises** (*formations, solutions informatiques, réseaux, infogérance, hébergement ...*) depuis 2004.

M. Nikolas SIMON, son représentant, a repris le groupe en 2016. En 6 ans, le groupe est passé de **6 à 35 équivalent temps plein (ETP)**, avec un **chiffre d'affaires en progression constante** (*de 700k€ à 4 M€ en 2021*).

L'entreprise s'est développée en Nouvelle-Aquitaine (agences de Marmande et Bordeaux) et en Occitanie (Toulouse) pour développer un **portefeuille de 600 clients**. Elle projette son développement sur la Dordogne et les Pyrénées Atlantiques.

L'entreprise est propriétaire d'un ensemble de bureaux devenu trop exigü sur Castelculier.

Elle envisage le développement de son siège social sur le lot n°1 de la zone d'activités de SUN VALLEY à Roquefort sur un foncier à bâtir d'approximativement 10 571 m² sur la parcelle cadastrée section AL n°108, en **vue d'y développer un bâtiment de bureaux et un data center d'une surface de 2700 m² extensible**, considérant les effectifs du groupe qui pourraient tripler à 4 ans.

L'investissement projeté sur le bâtiment hors équipement informatique est estimé à **3,5 M€**.

La conception du bâtiment a été confiée au groupe MARRAUD, avec pour objectif une livraison au second semestre 2023.

Suite à l'abandon du projet porté par La Panacée des plantes sur le lot n°1, l'Agglomération d'Agen propose de céder le lot n°1 d'une superficie d'environ 10 571 m² à la société ACTION TELECOM ou son représentant, au prix net recherché de 35 € /m² soit 369 985 € net vendeur.

Action Telecom a confirmé dans un courrier en date du 4 janvier 2022 son souhait et accord de s'implanter sur le lot n°1 au prix recherché de 35 € net vendeur pour y implanter un bâtiment d'approximativement 2700 m².

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-37,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment, ses articles L.2221-1 et L.3211-14,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'article 1.1 « *Développement Economique* » du Chapitre I du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 2.1.2 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour toute cession de terrains et de biens immobiliers sans limite de montant,

Vu la décision n°2019-013 du Bureau communautaire de l'Agglomération d'Agen, en date du 7 mars 2022, portant sur la cession du lot n°1 de la ZAC Sun Valley à la Société La Panacée des plantes,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2022-47225-11987, en date du 21 février 2022, annexé à la présente décision,

Vu l'avis favorable de la Commission *Economie, emploi et transition numérique* en date du 8 mars 2022.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ D'ABROGER ET REMPLACER la décision n°2019-013 du Bureau Communautaire de l'Agglomération d'Agen, en date du 7 mars 2019, portant sur la cession du lot n°1 de la ZAC SUN VALLEY à la société LA PANACEE DES PLANTES,

2°/ D'AUTORISER la cession par l'Agglomération d'Agen :

- de la parcelle cadastrée section **AL n°108**, d'une **superficie d'environ 10 571 m²**, sise sur la commune de Roquefort au sein de la ZAC SUN VALLEY,
- à la société **ACTION TELECOM**, ou toute structure agissant pour son compte ayant reçu l'agrément du représentant de l'Agglomération d'Agen,
- au prix net recherché de **35 € HT/m²**,

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette cession (*promesse, acte authentique...*),

4°/ DE DIRE que les frais d'acte seront à la charge exclusive de l'acquéreur,

5°/ ET DE DIRE que la recette sera à prévoir au budget annexe 03 de l'exercice 2022.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 24 Mars 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE MARS A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	36	38	9	1

+ Le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. YOHAN VERDIE, M. THIERRY VALETTE, MME NADINE LABOURNERIE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. JEAN PROUZET, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. DAVID SANCHEZ, M. RICHARD DOUMERGUE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL, M. THIERRY DELPECH

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) :

M. FRANCIS GARCIA, M. JOËL PONSOLLE, M. ERIC BACQUA (REPRESENTE PAR MME SEVERINE COUDERT), M. OLIVIER THERASSE, M. JEAN-PIERRE BENALET, M. PATRICE FOURNIER (REPRESENTE PAR M. JEAN-LOUIS CHAU-VAN), MME CECILE GENOVESIO (REPRESENTEE PAR M. JEAN-DAMIEN MARMUSE), M. JEAN-MARIE ROBERT (REPRESENTE PAR MME GHISLAINE LARTIGUE), M. JEAN-LOUIS COUREAU

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :

M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (EN SA QUALITE DE PRESIDENT DE LA SEANCE)

POUVOIRS :

M. JEAN-PIERRE BENALET A M. JOËL GUATTA
MME CECILE GENOVESIO A M. HENRI TANDONNET
M. JEAN-LOUIS COUREAU A M. PAUL BONNET

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022 – 39

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D N°1601, SUR LA COMMUNE DE COLAYRAC-SAINT-CIRQ, PROPRIETE DE L'INDIVISION NAGOUA

Exposé des motifs

L'indivision NAGOUA a sollicité le service Foncier de l'Agglomération d'Agen en date du 7 janvier 2022 pour connaître la position de l'Agglomération d'Agen sur l'opportunité d'acquérir l'une de leur parcelle sur la commune de Colayrac-Saint-Cirq, située en zonage agricole du PLUi en vigueur, cadastrée section D n°1601 et d'une superficie cadastrale de 5 692 m².

Cette parcelle est située dans une zone à enjeux, à proximité immédiate du futur Pont de Camélat mais non impactée par ce projet d'infrastructure. En outre, elle est entourée par des emprises foncière propriété de l'Agglomération d'Agen.

Pour l'Agglomération d'Agen, l'acquisition de ce foncier représente une opportunité de compléter la maîtrise de l'ensemble du tènement foncier situé au sud-ouest du futur giratoire de Colayrac-Saint-Cirq.

Cela pourrait permettre de constituer un bloc cohérent et complet pour une éventuelle revente à un tiers. De plus, une partie de cette parcelle pourrait être utile pour l'aménagement du futur projet de piste cyclable sur les bords de Garonne.

C'est à ce titre, qu'il convient pour l'Agglomération d'Agen de répondre favorablement à la demande de l'indivision NAGOUA et d'acquérir cette parcelle.

Ainsi, l'Agglomération d'Agen a conclu l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 8 000€ (*huit mille euros*) hors frais de notaire, acceptée et signée en date du 21 janvier 2022 par les consorts NAGOUA. Les frais de notaire seront à la charge de l'Agglomération d'Agen.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1311-9, L.1311-11 et L. 5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.1111-1,

Vu l'article L143-1 du code rural et de la pêche maritime relative au droit de préemption des SAFER,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'article 2.1 « *Création ou aménagement, entretien et gestion de voiries et de parcs de stationnement d'intérêt communautaire* » du Chapitre II du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération 2013/54 du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 21 février 2013 validant le projet de schéma d'aménagement des infrastructures de l'agglomération agenaise,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 2.1.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour toute acquisition de biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € TTC,

Vu le courrier d'offre émis par l'Agglomération d'Agen et signé le 21 janvier 2022, par l'ensemble des membres de l'indivision NAGOUA,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ D'ACQUERIR par voie amiable, la parcelle cadastrée section D n° 1601, d'une superficie cadastrale de 5 692 m², située champs des Jousistes sur la commune de *COLAYRAC SAINT CIRQ (47450)* et propriété de l'indivision NAGOUA, pour la somme de 8 000 € (*huit mille euros*) hors frais de notaire,

2°/ DE DIRE que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'Agglomération d'Agen,

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition,

4°/ ET DE DIRE que les dépenses seront à prévoir au budget de l'exercice 2022.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 24 Mars 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE MARS A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	36	38	9	1

+ Le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. YOHAN VERDIE, M. THIERRY VALETTE, MME NADINE LABOURNERIE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. JEAN PROUZET, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. DAVID SANCHEZ, M. RICHARD DOUMERGUE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL, M. THIERRY DELPECH

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) :

M. FRANCIS GARCIA, M. JOËL PONSOLLE, M. ERIC BACQUA (REPRESENTE PAR MME SEVERINE COUDERT), M. OLIVIER THERASSE, M. JEAN-PIERRE BENALET, M. PATRICE FOURNIER (REPRESENTE PAR M. JEAN-LOUIS CHAU-VAN), MME CECILE GENOVESIO (REPRESENTEE PAR M. JEAN-DAMIEN MARMUSE), M. JEAN-MARIE ROBERT (REPRESENTE PAR MME GHISLAINE LARTIGUE), M. JEAN-LOUIS COUREAU

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :

M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (EN SA QUALITE DE PRESIDENT DE LA SEANCE)

POUVOIRS :

M. JEAN-PIERRE BENALET A M. JOËL GUATTA
MME CECILE GENOVESIO A M. HENRI TANDONNET
M. JEAN-LOUIS COUREAU A M. PAUL BONNET

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022 – 40

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BX N°105 SUR LA COMMUNE D'AGEN, PROPRIETE DE L'INDIVISION AZCUTIA/DUS, DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UNE STATION DE SURPRESSION AFIN D'AMELIORER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Exposé des motifs

Cette acquisition est réalisée dans le cadre de l'installation d'une station de surpression qui a pour objectif d'améliorer la desserte en AEP (*Alimentation en Eau Potable débit/pression*) dont la fourniture est à ce jour insuffisante pour les foyers à proximité.

Ce projet est porté par le service Eau et Assainissement de l'Agglomération d'Agen, qui a entrepris une négociation amiable avec l'indivision AZCUTIA/DUS, propriétaire de la parcelle cadastrée section BX n°6 sur une partie de laquelle sera réalisé cet ouvrage, située 390 rue de Fouyte-Porc sur la commune d'Agen.

Il a été défini par le service Eau et Assainissement de l'Agglomération d'Agen, que cette parcelle constitue l'emprise foncière la plus appropriée pour installer cette station de surpression. Ainsi, un bornage a été réalisé afin de délimiter cette future installation, matérialisée par la nouvelle parcelle cadastrée section BX n°105, d'une superficie cadastrale de 26 m².

C'est à ce titre, que l'Agglomération d'Agen a informé l'indivision AZCUTIA/DUS de ce projet et de la nécessité d'acquérir cette nouvelle parcelle cadastrée section BX n°105. Ainsi, par courrier en date du 22 février 2022, l'ensemble des membres de l'indivision AZCUTIA/BUS a répondu favorablement pour une cession de la parcelle cadastrée section BX n°105, d'une superficie cadastrale de 26 m², pour la somme forfaitaire de 260 € (*deux cent soixante euros*) net vendeur.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1311-9, L.1311-11 et L. 5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.1111-1,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'article 1.8 « *Eau potable* » du Chapitre 1 du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 2.1.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour toute acquisition de biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € TTC,

Vu le courrier réponse de l'indivision AZCUTIA/DUS en date du 22 février 2022, acceptant l'offre d'acquisition émise par l'Agglomération d'Agen,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
Suivant les votes susvisés**

1°/ **D'ACQUERIR** auprès de l'indivision AZCUTIA/DUS, la parcelle cadastrée section BX n°105, d'une superficie cadastrale de 26 m², située 390 rue de Fouyte-Porc sur la commune d'Agen (47000), pour la somme forfaitaire de 260 € (*deux cent soixante euros*) net vendeur,

2°/ **DE DIRE** que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de l'Agglomération d'Agen,

3°/ **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition,

4°/ **ET DE DIRE** que les dépenses seront à prévoir au budget annexe 05 de l'exercice 2022.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 31 Mars 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE ET UN MARS A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR HENRI TANDONNET, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	34	39	11	1

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. HENRI TANDONNET

PRESENTS : M. FRANCIS GARCIA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-LOUIS COUREAU, MME LAURENCE LAMY, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, M. JOËL PONSOLLE, M. PAUL BONNET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, M. OLIVIER THERASSE, M. THIERRY VALETTE, MME NADINE LABOURNERIE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. PATRICE FOURNIER, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. RICHARD DOUMERGUE, M. JEAN DREUIL

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022):

M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. OLIVIER GRIMA, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. VINCENT OLIVIER), M. CHRISTIAN DELBREL (REPRESENTE PAR MME MARIE-FRANÇOISE MEYNARD), MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS (REPRESENTE PAR M. THIERRY PILLAUDIN), M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE (REPRESENTE PAR MME HELENE MOLINIER), M. JEAN PROUZET (REPRESENTE PAR MME BRIGITTE FERRER), M. DAVID SANCHEZ, M. MAX LABORIE, M. THIERRY DELPECH (REPRESENTE PAR M. MICHAEL DELPUCH)

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :

M. HENRI TANDONNET (PRESIDE LA SEANCE)

POUVOIRS :

M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET

M. CHRISTIAN DELBREL A M. PATRICK BUISSON

MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT A M. HENRI TANDONNET

M. JEAN PROUZET A M. JEAN-LOUIS COUREAU

M. DAVID SANCHEZ A M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE

M. MAX LABORIE A M. JOËL GUATTA

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022 – 41

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN, LA COMMUNE D'ASTAFFORT ET L'ASSOCIATION « LA NINOUERO » POUR LA GESTION DU MULTI ACCUEIL « LA NINOUERO » D'ASTAFFORT ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa réforme statutaire, l'Agglomération d'Agen est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Par une délibération du 20 janvier 2022, l'Assemblée délibérante de l'Agglomération d'Agen a défini les critères d'intérêt communautaire et a établi une liste exhaustive des établissements Petite Enfance qui rentrent dans cette catégorie, conformément aux critères retenus à savoir :

- structures situées en milieu rural et à rayonnement pluri-communal,
- ou structures « inter-entreprises » ou implantées en zones d'activités économiques existantes ou à créer.

Le multi accueil associatif « LA NINOUERO » implanté sur la commune d'Astaffort, d'une capacité d'accueil de 15 places pour des enfants de 2 mois à 6 ans, a ainsi été déclaré d'intérêt communautaire.

A ce titre, l'Agglomération d'Agen se substitue dorénavant à la commune pour soutenir le fonctionnement de l'Association « LA NINOUERO », dans le cadre de la gestion du multi accueil qu'elle gère sur la commune d'Astaffort.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la conclusion d'une convention pour l'attribution d'un soutien en numéraire ou en nature supérieur à 23 000 € à un organisme de droit privé, la présente convention vient définir les obligations de l'association « La Ninouero » envers la commune d'Astaffort et l'Agglomération d'Agen en contrepartie de l'attribution par cette dernière d'un soutien au titre du fonctionnement du multi accueil à compter du 1er janvier 2022.

La commune d'Astaffort est associée à cette convention eu égard :

- au service de proximité que représente l'offre d'accueil Petite Enfance sur son territoire,
- à la mise à disposition par la commune des bâtiments accueillant le multi accueil « LA NINOUERO ».

Le dernier compte de résultat et rapport d'activité de la structure fait état :

- d'un résultat financier excédentaire de 1 945,83€,
- de l'accueil en 2021 de 25 enfants,
- d'un taux d'occupation pour 2021 de 62%.

Ces éléments témoignent du bienfondé de cette offre de service à destination prioritaire des familles du territoire et de la nécessité d'un soutien de l'Agglomération d'Agen pour permettre sa pérennité.

Ainsi, ce soutien se définit comme suit :

Modalités financières :

Le montant de la subvention de l'Agglomération d'Agen s'élève à 54 000 €.

Ce montant correspond à la subvention en numéraire précédemment versée par la commune auquel est rajouté la valorisation des avantages en nature accordés par la commune jusqu'en 2021.

En effet, moyennant remboursement de ces prestations par l'Association, la commune poursuivra la mise à disposition des locaux, la fourniture des fluides et des repas via la cantine scolaire et assurera la petite maintenance des locaux et de l'espace extérieur.

Cette subvention sera versée en deux fois :

- Le premier versement sera effectué au cours du 1^{er} semestre de l'année N sous réserve de présentation à l'Agglomération d'Agen d'une copie du rapport d'activité et compte de résultat de l'année N -1 transmis à la CAF et du budget prévisionnel de l'année N. Ce premier versement de 27 000 €, correspondra à 50% du montant de la subvention totale,

- Le versement du solde de la subvention interviendra au cours du 2^{ème} semestre de chaque année contractuelle.

Durée de la convention :

La présente convention est établie au titre de l'année 2022 et prend effet à compter du jour de sa signature par les parties.

Cette convention est renouvelable tous les ans par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée totale de 5 ans.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.5211-2, L.5211-10 et L.1611-4,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 et le décret du ministère des Solidarités et de la Santé n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté n° 47-2021-12-16-002 en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération d'Agen et de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

Vu l'article 2.4.2 « Structures petite enfance » du Chapitre 2 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu la délibération n°DCA_051/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, définissant les critères d'intérêt communautaire des structures de petite enfance du territoire de l'Agglomération d'Agen,

Vu l'arrêté n°2022-AG-11 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 21 Janvier 2022, portant délégation générales de fonctions à Monsieur Henri TANDONNET, 1^{er} Vice-président de l'Agglomération d'Agen,

Vu le Chapitre 3 du Titre II du Règlement Intérieur des instances de l'Agglomération d'Agen applicable depuis le 19 Novembre 2020.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ **DE VALIDER** les termes de la convention tripartite de partenariat entre l'Agglomération d'Agen, la commune d'Astaffort et l'Association « *LA NINOUERO* » relative à la gestion du multi accueil « *LA NINOUERO* » d'Astaffort,

2°/ **DE DIRE** que la convention est consentie pour une durée d'un an à compter du jour de sa signature et pourra être reconduite tacitement tous les ans sans pouvoir excéder une durée de 5 ans,

3°/ **D'ATTRIBUER**, au titre de l'année 2022 et selon les modalités de versement figurant dans la convention, une subvention de 54 000 € à l'Association « *LA NINOUERO* » pour une année complète de fonctionnement au titre de la gestion du multi accueil d'Astaffort,

4°/ **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents y afférents,

5°/ **ET DE DIRE** que les crédits seront à prévoir au budget de l'exercice 2022 et suivants.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation,

Le 1^{er} Vice-président,

Conformément à l'arrêté du 21 Janvier 2022

Henri TANDONNET



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 31 Mars 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE ET UN MARS A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR HENRI TANDONNET, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRÉS

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	34	39	11	1

+ Le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. HENRI TANDONNET

PRESENTS : M. FRANCIS GARCIA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-LOUIS COUREAU, MME LAURENCE LAMY, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, M. JOËL PONSOLLE, M. PAUL BONNET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, M. OLIVIER THERASSE, M. THIERRY VALETTE, MME NADINE LABOURNERIE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. PATRICE FOURNIER, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. RICHARD DOUMERGUE, M. JEAN DREUIL

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022):

M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. OLIVIER GRIMA, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. VINCENT OLIVIER), M. CHRISTIAN DELBREL (REPRESENTE PAR MME MARIE-FRANÇOISE MEYNARD), MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS (REPRESENTE PAR M. THIERRY PILLAUDIN), M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE (REPRESENTE PAR MME HELENE MOLINIER), M. JEAN PROUZET (REPRESENTE PAR MME BRIGITTE FERRER), M. DAVID SANCHEZ, M. MAX LABORIE, M. THIERRY DELPECH (REPRESENTE PAR M. MICHAEL DELPUCH)

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :

M. HENRI TANDONNET (PRESIDE LA SEANCE)

POUVOIRS :

M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET
M. CHRISTIAN DELBREL A M. PATRICK BUISSON
MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT A M. HENRI TANDONNET
M. JEAN PROUZET A M. JEAN-LOUIS COUREAU
M. DAVID SANCHEZ A M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE
M. MAX LABORIE A M. JOËL GUATTA

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022 – 42

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN, LA COMMUNE DE BAJAMONT ET L'ASSOCIATION A.D.S.C.S (ASSOCIATION DEVELOPPEMENT SOCIAL CULTUREL ET SPORTIF) POUR LA GESTION DU MULTI ACCUEIL « MAISON DE L'ENFANCE » DE BAJAMONT ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa réforme statutaire, l'Agglomération d'Agen est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Par une délibération du 20 janvier 2022, l'Assemblée délibérante de l'Agglomération d'Agen a défini les critères d'intérêt communautaire et a établi une liste exhaustive des établissements Petite Enfance qui rentrent dans cette catégorie, conformément aux critères retenus à savoir :

- structures situées en milieu rural et à rayonnement pluri-communal,
- ou structures « inter-entreprises » ou implantées en zones d'activités économiques existantes ou à créer.

Le multi accueil associatif « *Maison de l'Enfance* » implanté sur la commune de Bajamont, d'une capacité d'accueil de 32 places pour des enfants de 2 mois à 6 ans, a ainsi été déclaré d'intérêt communautaire.

A ce titre, l'Agglomération d'Agen se substitue dorénavant à la commune de Bajamont pour soutenir le fonctionnement de l'Association A.D.S.C.S (*Association Développement Social Culturel et Sportif*), dans le cadre de la gestion du multi accueil qu'elle gère sur la commune de Bajamont. **Un Procès-Verbal actera le transfert des locaux du multi accueil de la commune à l'Agglomération d'Agen.**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la conclusion d'une convention pour l'attribution d'un soutien en numéraire ou en nature supérieur à 23 000 € à un organisme de droit privé, la présente convention vient définir les obligations de l'association A.D.S.C.S envers la commune de Bajamont et l'Agglomération d'Agen en contrepartie de l'attribution par cette dernière d'un soutien au titre du fonctionnement du multi accueil à compter du 1^{er} janvier 2022.

La commune de Bajamont est associée dans cette convention eu égard au service de proximité que représente l'offre d'accueil Petite Enfance sur son territoire.

Le dernier compte de résultat et rapport d'activité de la structure fait état :

- d'un résultat financier déficitaire de 26 597€ pour l'année 2021
- de l'accueil en 2021 de 61 enfants
- d'un taux d'occupation 2021 de 73,7%

Ces éléments témoignent du bienfondé de cette offre de service à destination prioritaire des familles du territoire et de la nécessité d'un soutien de l'Agglomération d'Agen pour permettre sa pérennité.

Ainsi, ce soutien se définit comme suit :

Modalités financières :

Le montant de la subvention de l'Agglomération d'Agen s'élève à 107 602€.

Ce montant correspond à la subvention en numéraire précédemment versée par la commune auquel est rajouté la valorisation des avantages en nature accordés par la commune jusqu'en 2021.

En effet, moyennant remboursement de ces prestations par l'Association, la commune poursuivra la fourniture des fluides et des repas via la cantine scolaire et assurera la petite maintenance des locaux et de l'espace extérieur.

Cette subvention sera versée en deux fois :

- Le premier versement sera effectué au cours du 1^{er} semestre de l'année N sous réserve de présentation à l'Agglomération d'Agen d'une copie du rapport d'activité et compte de résultat de l'année N -1 transmis à la

CAF et du budget prévisionnel de l'année N. Ce premier versement de 53 801 €, correspondra à 50% du montant de la subvention totale,

- Le versement du solde de la subvention interviendra au cours du 2^{ème} semestre de chaque année contractuelle.

Durée de la convention :

La présente convention prend effet, à compter du jour de sa signature par les trois parties. Elle prendra fin au 31 décembre 2022.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.5211-2, L.5211-10 et L.1611-4,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 et le décret du ministère des Solidarités et de la Santé n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté n° 47-2021-12-16-002 en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

Vu l'article 2.4.2 « Structures petite enfance » du Chapitre 2 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu la délibération n°DCA_051/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, définissant les critères d'intérêt communautaire des structures de petite enfance du territoire de l'Agglomération d'Agen,

Vu l'arrêté n°2022-AG-11 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 21 Janvier 2022, portant délégation générales de fonctions à Monsieur Henri TANDONNET, 1^{er} Vice-président de l'Agglomération d'Agen,

Vu le Chapitre 3 du Titre II du Règlement Intérieur des instances de l'Agglomération d'Agen applicable depuis le 19 Novembre 2020.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER les termes de la convention tripartite de partenariat entre l'Agglomération d'Agen, la commune de Bajamont et l'Association Développement Social Culturel et Sportif (A.D.S.C.S) relative à la gestion du multi accueil « *Maison de l'Enfance* » de Bajamont pour l'année 2022,

2°/ D'ATTRIBUER, au titre de l'année 2022 et selon les modalités de versement figurant dans la convention, une subvention de 107 602 € à l'Association A.D.S.C.S pour une année complète de fonctionnement au titre de la gestion du multi accueil de Bajamont,

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents y afférents,

4°/ ET DE DIRE que les crédits seront à prévoir au budget de l'exercice 2022.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président,
Conformément à l'arrêté du 21 Janvier 2022

Henri TANDONNET



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 31 Mars 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE ET UN MARS A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR HENRI TANDONNET, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	34	39	11	1

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. HENRI TANDONNET

PRESENTS : M. FRANCIS GARCIA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-LOUIS COUREAU, MME LAURENCE LAMY, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, M. JOËL PONSOLLE, M. PAUL BONNET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, M. OLIVIER THERASSE, M. THIERRY VALETTE, MME NADINE LABOURNERIE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. PATRICE FOURNIER, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFY, M. MATHIEU TOVO, M. RICHARD DOUMERGUE, M. JEAN DREUIL

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022):

M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. OLIVIER GRIMA, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. VINCENT OLIVIER), M. CHRISTIAN DELBREL (REPRESENTE PAR MME MARIE-FRANÇOISE MEYNARD), MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS (REPRESENTE PAR M. THIERRY PILLAUDIN), M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE (REPRESENTE PAR MME HELENE MOLINIER), M. JEAN PROUZET (REPRESENTE PAR MME BRIGITTE FERRER), M. DAVID SANCHEZ, M. MAX LABORIE, M. THIERRY DELPECH (REPRESENTE PAR M. MICHAEL DELPUCH)

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. HENRI TANDONNET (PRESIDE LA SEANCE)

POUVOIRS :

M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET
M. CHRISTIAN DELBREL A M. PATRICK BUISSON
MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT A M. HENRI TANDONNET
M. JEAN PROUZET A M. JEAN-LOUIS COUREAU
M. DAVID SANCHEZ A M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE
M. MAX LABORIE A M. JOËL GUATTA

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022 – 43

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN, LA COMMUNE DE COLAYRAC-SAINT-CIRQ ET L'ASSOCIATION « LA FARANDOLE » POUR LA GESTION DU MULTI ACCUEIL « LA FARANDOLE » DE COLAYRAC-SAINT-CIRQ ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa réforme statutaire, l'Agglomération d'Agen est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Par une délibération du 20 janvier 2022, l'Assemblée délibérante de l'Agglomération d'Agen a défini les critères d'intérêt communautaire et a établi une liste exhaustive des établissements Petite Enfance qui rentrent dans cette catégorie, conformément aux critères retenus à savoir :

- structures situées en milieu rural et à rayonnement pluri-communal,
- ou structures « *inter-entreprises* » ou implantées en zones d'activités économiques existantes ou à créer.

Le multi accueil associatif « LA FARANDOLE » implanté sur la commune de Colayrac-Saint-Cirq, d'une capacité d'accueil de 28 places pour des enfants de 2 mois 1/2 à 3 ans et jusqu'à 6 ans par dérogation, a ainsi été déclaré d'intérêt communautaire.

A ce titre, l'Agglomération d'Agen se substitue dorénavant aux communes de Colayrac-Saint-Cirq et de Saint-Hilaire de Lusignan pour soutenir le fonctionnement de l'Association « LA FARANDOLE », dans le cadre de la gestion du multi accueil qu'elle gère sur la commune de Colayrac-Saint-Cirq. **Un Procès-Verbal actera le transfert des locaux du multi accueil de la commune à l'Agglomération d'Agen.**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la conclusion d'une convention pour l'attribution d'un soutien en numéraire ou en nature supérieur à 23 000 € à un organisme de droit privé, la présente convention vient définir les obligations de l'association « LA FARANDOLE » envers la commune de Colayrac-Saint-Cirq et l'Agglomération d'Agen en contrepartie de l'attribution par cette dernière d'un soutien au titre du fonctionnement du multi accueil à compter du 1er janvier 2022.

La commune de Colayrac-Saint-Cirq est associée à cette convention eu égard au service de proximité que représente l'offre d'accueil Petite Enfance sur son territoire,

Le dernier rapport d'activité de la structure fait état :

- de l'accueil en 2021 de 50 enfants,
- d'un taux d'occupation pour 2021 de 58,42%.

Le compte de résultat de l'année 2021 est en cours d'élaboration.

Ces éléments témoignent du bienfondé de cette offre de service à destination prioritaire des familles du territoire et de la nécessité d'un soutien de l'Agglomération d'Agen pour permettre sa pérennité.

Ainsi, ce soutien se définit comme suit :

Modalités financières :

Le montant de la subvention de l'Agglomération d'Agen s'élève à 95 755 €.

Ce montant correspond à la subvention en numéraire précédemment versée par la commune auquel est rajouté la valorisation des avantages en nature accordés par la commune jusqu'en 2021.

En effet, moyennant remboursement de ces prestations par l'Association, la commune poursuivra la fourniture des fluides et assurera la petite maintenance des locaux et de l'espace extérieur et des différents contrats de maintenance du bâtiment.

Cette subvention sera versée en deux fois :

- Le premier versement sera effectué au cours du 1^{er} semestre de l'année N sous réserve de présentation à l'Agglomération d'Agen d'une copie du rapport d'activité et compte de résultat de l'année N -1 transmis à la CAF et du budget prévisionnel de l'année N. Ce premier versement de 47 877,50 €, correspondra à 50% du montant total de la subvention,
- Le versement du solde de la subvention interviendra au cours du 2^{ème} semestre de chaque année contractuelle.

Durée de la convention :

La présente convention est établie au titre de l'année 2022 et prend effet à compter du jour de sa signature par les parties.

Cette convention est renouvelable tous les ans par tacite reconduction sans pouvoir excéder durée totale de 5 ans.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.5211-2, L.5211-10 et L.1611-4,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 et le décret du ministère des Solidarités et de la Santé n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

Vu l'article 2.4.2 « Structures petite enfance » du Chapitre 2 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu la délibération n°DCA_051/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, définissant les critères d'intérêt communautaire des structures de petite enfance du territoire de l'Agglomération d'Agen,

Vu l'arrêté n°2022-AG-11 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 21 Janvier 2022, portant délégation générales de fonctions à Monsieur Henri TANDONNET, 1^{er} Vice-président de l'Agglomération d'Agen,

Vu le Chapitre 3 du Titre II du Règlement Intérieur des instances de l'Agglomération d'Agen applicable depuis le 19 Novembre 2020.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER les termes de la convention tripartite de partenariat entre l'Agglomération d'Agen, la commune de Colayrac-Saint-Cirq et l'Association « *La Farandole* » relative à la gestion du multi accueil « *LA FARANDOLE* » de Colayrac Saint Cirq,

2°/ DE DIRE que la convention est consentie pour une durée d'un an à compter du jour de sa signature et pourra être reconduite tacitement tous les ans sans pouvoir excéder une durée de 5 ans,

3°/ D'ATTRIBUER, au titre de l'année 2022 et selon les modalités de versement figurant dans la convention, une subvention 95 755 € à l'Association « *LA FARANDOLE* » pour une année complète de fonctionnement au titre de la gestion du multi accueil de Colayrac Saint Cirq,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents y afférents,

5°/ ET DE DIRE que les crédits seront à prévoir au budget de l'exercice 2022 et suivants.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président,
Conformément à l'arrêté du 21 Janvier 2022

Henri TANDONNET



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 31 Mars 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE ET UN MARS A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR HENRI TANDONNET, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	34	39	11	1

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. HENRI TANDONNET

PRESENTS : M. FRANCIS GARCIA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-LOUIS COUREAU, MME LAURENCE LAMY, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, M. JOËL PONSOLLE, M. PAUL BONNET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, M. OLIVIER THERASSE, M. THIERRY VALETTE, MME NADINE LABOURNERIE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. PATRICE FOURNIER, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFY, M. MATHIEU TOVO, M. RICHARD DOUMERGUE, M. JEAN DREUIL

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022):

M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. OLIVIER GRIMA, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. VINCENT OLIVIER), M. CHRISTIAN DELBREL (REPRESENTE PAR MME MARIE-FRANÇOISE MEYNARD), MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS (REPRESENTE PAR M. THIERRY PILLAUDIN), M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE (REPRESENTE PAR MME HELENE MOLINIER), M. JEAN PROUZET (REPRESENTE PAR MME BRIGITTE FERRER), M. DAVID SANCHEZ, M. MAX LABORIE, M. THIERRY DELPECH (REPRESENTE PAR M. MICHAEL DELPUCH)

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. HENRI TANDONNET (PRESIDE LA SEANCE)

POUVOIRS :

M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET
M. CHRISTIAN DELBREL A M. PATRICK BUISSON
MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT A M. HENRI TANDONNET
M. JEAN PROUZET A M. JEAN-LOUIS COUREAU
M. DAVID SANCHEZ A M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE
M. MAX LABORIE A M. JOËL GUATTA

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022 – 44

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN, LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE CLAIRAC ET L'ASSOCIATION « LES PETITES COCCINELLES » POUR LA GESTION DE LA MICRO CRECHE « LES PETITES COCCINELLES » DE SAINT PIERRE DE CLAIRAC ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa réforme statutaire, l'Agglomération d'Agen est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Par une délibération du 20 janvier 2022, l'Assemblée délibérante de l'Agglomération d'Agen a défini les critères d'intérêt communautaire et a établi une liste exhaustive des établissements Petite Enfance qui rentrent dans cette catégorie, conformément aux critères retenus à savoir :

- structures situées en milieu rural et à rayonnement pluri-communal,
- ou structures « inter-entreprises » ou implantées en zones d'activités économiques existantes ou à créer.

La micro crèche associative « LES PETITES COCCINELLES » implantée sur la commune de Saint Pierre de Clairac, d'une capacité d'accueil de 10 places pour des enfants de 2 mois 1/2 à 3 ans, a ainsi été déclarée d'intérêt communautaire.

A ce titre, l'Agglomération d'Agen se substitue dorénavant à la commune pour soutenir le fonctionnement de l'Association « *Les petites coccinelles* », dans le cadre de la gestion de la micro crèche qu'elle gère sur la commune de Saint Pierre de Clairac.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la conclusion d'une convention pour l'attribution d'un soutien en numéraire ou en nature supérieur à 23 000 € à un organisme de droit privé, la présente convention vient définir les obligations de l'association « Les Petites Coccinelles » envers la commune de Saint Pierre de Clairac et l'Agglomération d'Agen en contrepartie de l'attribution par cette dernière d'un soutien au titre du fonctionnement de la micro crèche à compter du 1er janvier 2022.

La commune de Saint Pierre de Clairac est associée à cette convention eu égard :

- au service de proximité que représente l'offre d'accueil Petite Enfance sur son territoire,
- à la mise à disposition par la commune des bâtiments accueillant la micro crèche « *Les Petites Coccinelles* ».

Le dernier compte de résultat et rapport d'activité de la structure fait état :

- d'un résultat financier déficitaire de 12 027 €,
- de l'accueil en 2021 de 21 enfants,
- d'un taux d'occupation en 2021 de 60%.

Ces éléments témoignent du bienfondé de cette offre de service à destination prioritaire des familles du territoire et de la nécessité d'un soutien de l'Agglomération d'Agen pour permettre sa pérennité.

Ainsi ce soutien se définit comme suit :

Modalités financières :

Le montant de la subvention de l'Agglomération d'Agen s'élève à 28 700 €.

Ce montant correspondant à la subvention en numéraire précédemment versée par la commune auquel est rajouté la valorisation des avantages en nature accordés par la commune jusqu'en 2021.

En effet, **moyennant remboursement de ces prestations par l'Association**, la commune poursuivra la mise à disposition des locaux, la fourniture des fluides et du contrat de maintenance climatisation et assurera la petite maintenance des locaux et de l'espace extérieur.

Cette subvention sera versée en deux fois :

- Le premier versement sera effectué au cours du 1^{er} semestre de l'année N sous réserve de présentation à l'Agglomération d'Agen d'une copie du rapport d'activité et compte de résultat de l'année N -1 transmis à la CAF et du budget prévisionnel de l'année N. Ce premier versement cde 14 350 €, correspondra à 50% du montant de la subvention totale,
- Le versement du solde de la subvention interviendra au cours du 2^{ème} semestre de chaque année contractuelle.

Durée de la convention :

La présente convention est établie au titre de l'année 2022 et prend effet à compter du jour de sa signature par les parties.

Cette convention est renouvelable tous les ans par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée totale de 5 ans.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.5211-2, L.5211-10 et L.1611-4,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 et le décret du ministère des Solidarités et de la Santé n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté n° 47-2021-12-16-002 en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

Vu l'article 2.4.2 « Structures petite enfance » du Chapitre 2 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu la délibération n°DCA_051/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, définissant les critères d'intérêt communautaire des structures de petite enfance du territoire de l'Agglomération d'Agen,

Vu l'arrêté n°2022-AG-11 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 21 Janvier 2022, portant délégation générales de fonctions à Monsieur Henri TANDONNET, 1^{er} Vice-président de l'Agglomération d'Agen,

Vu le Chapitre 3 du Titre II du Règlement Intérieur des instances de l'Agglomération d'Agen applicable depuis le 19 Novembre 2020.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER les termes de la convention tripartite de partenariat entre l'Agglomération d'Agen, la commune de Saint Pierre de Clairac et l'Association « *Les Petites Coccinelles* » relative à la gestion de la micro crèche « *Les Petites coccinelles* » de Saint-Pierre de Clairac,

2°/ DE DIRE que la convention est consentie pour une durée d'un an à compter du jour de sa signature et pourra être reconduite tacitement tous les ans sans pouvoir excéder une durée de 5 ans,

3°/ D'ATTRIBUER, au titre de l'année 2022 et selon les modalités de versement figurant dans la convention, une subvention de 28 700 € à l'Association « *Les Petites Coccinelles* » pour une année complète de fonctionnement au titre de la gestion de la micro crèche de Saint-Pierre de Clairac,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents y afférents,

5°/ ET DE DIRE que les crédits seront à prévoir au budget de l'exercice 2022 et suivants.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation,

Le 1^{er} Vice-président,

Conformément à l'arrêté du 21 Janvier 2022

Henri TANDONNET



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 31 Mars 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE ET UN MARS A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR HENRI TANDONNET, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	34	39	11	1

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. HENRI TANDONNET

PRESENTS : M. FRANCIS GARCIA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-LOUIS COUREAU, MME LAURENCE LAMY, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, M. JOËL PONSOLLE, M. PAUL BONNET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, M. OLIVIER THERASSE, M. THIERRY VALETTE, MME NADINE LABOURNERIE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. PATRICE FOURNIER, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFY, M. MATHIEU TOVO, M. RICHARD DOUMERGUE, M. JEAN DREUIL

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022):

M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. OLIVIER GRIMA, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. VINCENT OLIVIER), M. CHRISTIAN DELBREL (REPRESENTE PAR MME MARIE-FRANÇOISE MEYNARD), MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS (REPRESENTE PAR M. THIERRY PILLAUDIN), M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE (REPRESENTE PAR MME HELENE MOLINIER), M. JEAN PROUZET (REPRESENTE PAR MME BRIGITTE FERRER), M. DAVID SANCHEZ, M. MAX LABORIE, M. THIERRY DELPECH (REPRESENTE PAR M. MICHAEL DELPUCH)

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. HENRI TANDONNET (PRESIDE LA SEANCE)

POUVOIRS :

M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET
M. CHRISTIAN DELBREL A M. PATRICK BUISSON
MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT A M. HENRI TANDONNET
M. JEAN PROUZET A M. JEAN-LOUIS COUREAU
M. DAVID SANCHEZ A M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE
M. MAX LABORIE A M. JOËL GUATTA

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022 – 45

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET L'ASSOCIATION UDAF47 POUR LA GESTION DES MULTI ACCUEILS « KIRIKOU » ET « YAKARI » IMPLANTES SUR LA COMMUNE D'AGEN ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FINANCEMENT POUR CES DEUX STRUCTURES POUR L'ANNEE 2022

Exposé des motifs

Par délibération en date du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal de la Ville d'Agen avait autorisé la signature d'une convention de partenariat entre la Ville d'Agen et l'Association « *Union Départementale des Associations Familiales 47* » (UDAF), gestionnaire de la crèche KIRIKOU.

A l'occasion de l'ouverture, en janvier 2011, de la structure d'accueil YAKARI implantée sur le site de l'hôpital, une convention unique a été signée relative aux deux crèches gérées par l'UDAF47.

Cette convention, étroitement liée au Contrat Enfance et Jeunesse signée entre la Ville d'Agen, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et la Mutuelle Sociale Agricole (MSA), a été renouvelée le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 4 ans. Cette convention est donc arrivée à terme au 31 décembre 2021.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, dans le cadre de la réforme de ses statuts l'Agglomération d'Agen est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Par une délibération du 20 janvier 2022, l'Agglomération d'Agen a ~~par ailleurs~~ défini les critères d'intérêt communautaire et a établi une liste exhaustive des établissements Petite Enfance qui rentrent dans cette catégorie, conformément aux critères retenus à savoir :

- structures situées en milieu rural et à rayonnement pluri-communal,
- ou structures « *inter-entreprises* » ou implantées en zones d'activités économiques existantes ou à créer.

Les crèches associatives, KIRIKOU et YAKARI, implantées sur la commune d'Agen sur une zone à vocation économique ou répondant à un besoin des employeurs publics que sont le Centre Hospitalier d'Agen/Nérac et le Centre Hospitalier Départemental de la Candélie, d'une capacité chacune de 50 places pour des enfants de 2 mois 1/2 à 6 ans, ont été déclarées d'intérêt communautaire.

A ce titre, l'Agglomération d'Agen se substitue dorénavant à la commune d'Agen pour soutenir le fonctionnement de l'Association UDAF47 dans le cadre de la gestion des deux multi accueils qu'elle gère sur la commune d'Agen.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la conclusion d'une convention pour l'attribution d'un soutien en numéraire ou en nature supérieur à 23 000 € à un organisme de droit privé, la présente convention vient définir les obligations de l'association UDAF47 envers l'Agglomération d'Agen en contrepartie de l'attribution par cette dernière d'un soutien au titre du fonctionnement du multi accueil à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette nouvelle convention, pour l'année 2022, permet de redéfinir les obligations de l'association en contrepartie d'une subvention annuelle de fonctionnement versée par l'Agglomération d'Agen.

Le dernier rapport d'activité de la structure de KIRIKOU fait état :

- de l'accueil en 2021 de 149 enfants,
- d'un taux d'occupation de 2021 est de 66,05%.

Le compte de résultat de l'année 2021 est en cours d'élaboration.

Le dernier rapport d'activité de la structure de YAKARI fait état :

- de l'accueil en 2021 de 114 enfants,
- d'un taux d'occupation de 2021 est de 64,98%.

Le compte de résultat de l'année 2021 est en cours d'élaboration.

Fonctionnement de la structure

Horaires d'accueil :

KIRIKOU : la structure est ouverte de 4h45 à 22h00.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'accueil du samedi de 6h00-22h15 est proposé uniquement sur la crèche KIRIKOU et s'adresse à tous les enfants des crèches de l'UDAF47 du territoire (*KIRIKOU - YAKARI- LES BISOUNOURS- LA BOITE A DOUDOUS*).

YAKARI : La structure est ouverte de 5h45 à 22h15.

Place réservées pour les familles de l'Agglomération d'Agen :

- **au sein de la crèche KIRIKOU, 13 places** à l'Agglomération d'Agen pour des enfants de familles domiciliées sur l'une des communes de l'Agglomération d'Agen dont aucun des deux parents n'est salarié des entreprises partenaires de l'UDAF47 sur cette structure.
Ces 13 places correspondent à **26% des enfants accueillis sur KIRIKOU**
- **au sein de la crèche YAKARI, 12 places** à l'Agglomération d'Agen pour des enfants de familles domiciliées sur l'une des communes de l'Agglomération d'Agen dont aucun des deux parents n'est salarié du Centre Hospitalier d'Agen ou du Centre Hospitalier Départemental de la Candélie, partenaires de l'UDAF 47 sur cette structure.
Ces 12 places correspondent à **24% des enfants accueillis sur YAKARI.**

Ce contingent de places correspond par structure, à un nombre théorique d'heures d'accueil/enfant attribuées à l'Agglomération d'Agen de :

- Pour KIRIKOU : 36 963 heures soit par mois environ 3 080 heures
- Pour YAKARI : 29 837 heures soit par mois environ 2 486 heures

Ces places seront attribuées par la référente du guichet unique du service Petite Enfance de l'Agglomération d'Agen. En conséquence, l'UDAF47 s'engage à transmettre à l'Agglomération d'Agen toute demande de place relevant de ce quota qui lui serait adressée directement.

Modalités financières :

Le montant de la subvention de l'Agglomération d'Agen s'élève à 342 000 € pour l'année 2022.

Cette subvention sera versée en deux fois :

- Le premier versement sera effectué au cours du premier semestre de l'année N sous réserve de présentation à l'Agglomération d'Agen d'une copie du rapport d'activité et compte de résultat de l'année N-1 transmis à la CAF et du budget prévisionnel de l'année N et correspondra à 50% du montant de la subvention de l'année précédente soit 171 000 €,
- Le versement du solde interviendra au plus tard le 1^{er} novembre de chaque année,

Durée de la convention :

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022. Elle prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme au 31 décembre 2022.

Une nouvelle convention sera négociée en cours d'année 2022 à l'issue de la procédure en cours avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la signature d'une Convention Territoriale Globale à l'échelle du territoire de l'Agglomération d'Agen.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.5211-2, L.5211-10 et L.1611-4,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 et le décret du ministère des Solidarités et de la Santé n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté n° 47-2021-12-16-002 en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

Vu l'article 2.4.2 « Structures petite enfance » du Chapitre 2 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu la délibération n°DCA_051/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, définissant les critères d'intérêt communautaire des structures de petite enfance du territoire de l'Agglomération d'Agen,

Vu l'arrêté n°2022-AG-11 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 21 Janvier 2022, portant délégation générales de fonctions à Monsieur Henri TANDONNET, 1^{er} Vice-président de l'Agglomération d'Agen,

Vu le Chapitre 3 du Titre II du Règlement Intérieur des instances de l'Agglomération d'Agen applicable depuis le 19 Novembre 2020.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER les termes de la convention de partenariat entre l'Agglomération d'Agen et l'Association UDAF 47 relative à la gestion des multi accueils « *KIRIKOU* » et « *YAKARI* » implantés sur la commune d'Agen pour l'année 2022,

2°/ D'ATTRIBUER, au titre de l'année 2022 et selon les modalités de versement figurant dans la convention, une subvention de 342 000 € à l'association UDAF47 pour une année complète de fonctionnement au titre de la gestion des multi accueils « *KIRIKOU* » et « *YAKARI* » implantés sur la commune d'Agen,

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents y afférents,

4°/ ET DE DIRE que les crédits seront à prévoir au budget de l'exercice 2022.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation,

Le 1^{er} Vice-président,

Conformément à l'arrêté du 21 Janvier 2022

Henri TANDONNET



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 31 Mars 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE ET UN MARS A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR HENRI TANDONNET, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	34	39	11	1

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. HENRI TANDONNET

PRESENTS : M. FRANCIS GARCIA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-LOUIS COUREAU, MME LAURENCE LAMY, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, M. JOËL PONSOLLE, M. PAUL BONNET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, M. OLIVIER THERASSE, M. THIERRY VALETTE, MME NADINE LABOURNERIE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. PATRICE FOURNIER, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. RICHARD DOUMERGUE, M. JEAN DREUIL

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022):

M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. OLIVIER GRIMA, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. VINCENT OLIVIER), M. CHRISTIAN DELBREL (REPRESENTE PAR MME MARIE-FRANÇOISE MEYNARD), MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS (REPRESENTE PAR M. THIERRY PILLAUDIN), M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE (REPRESENTE PAR MME HELENE MOLINIER), M. JEAN PROUZET (REPRESENTE PAR MME BRIGITTE FERRER), M. DAVID SANCHEZ, M. MAX LABORIE, M. THIERRY DELPECH (REPRESENTE PAR M. MICHAEL DELPUCH)

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. HENRI TANDONNET (PRESIDE LA SEANCE)

POUVOIRS :

M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET
M. CHRISTIAN DELBREL A M. PATRICK BUISSON
MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT A M. HENRI TANDONNET
M. JEAN PROUZET A M. JEAN-LOUIS COUREAU
M. DAVID SANCHEZ A M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE
M. MAX LABORIE A M. JOËL GUATTA

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022 – 46

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF 47) POUR LA GESTION DU MULTI ACCUEIL « LES BISOUNOURS » DE ROQUEFORT ET L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022

Exposé des motifs

Suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération d'Agen et de la Communauté des Communes du Canton de Laplume en Bruilhois (CCCLB), le 1^{er} Janvier 2013, le nouvel établissement public Agglomération d'Agen a pris en charge la gestion et le soutien, selon ses statuts, des structures Petite Enfance déclarées par elle d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de la nouvelle fusion de l'Agglomération d'Agen et de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres et de la réforme statutaire applicable depuis le 1^{er} janvier 2022 qui en a découlé, l'Agglomération d'Agen a formalisé sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Par une délibération du 20 janvier 2022, l'Assemblée délibérante de l'Agglomération d'Agen a défini les critères d'intérêt communautaire et a établi une liste exhaustive des établissements Petite Enfance qui rentrent dans cette catégorie, conformément aux critères retenus, à savoir :

- structures situées en milieu rural et à rayonnement pluri-communal,
- ou structures « inter-entreprises » ou implantées en zones d'activités économiques existantes ou à créer.

L'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants associatif « *LES BISOUNOURS* » répondant à l'un des critères ci-dessus et implanté sur la commune de Roquefort, a ainsi été confirmé comme d'intérêt communautaire.

Au regard des statuts de l'Agglomération d'Agen, il revient donc à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de verser une subvention de fonctionnement à l'UDAF de Lot-et-Garonne, dans le cadre de la gestion de la crèche « *LES BISOUNOURS* » de Roquefort.

L'Union Départementale des Association Familiales (UDAF 47) de Lot-et-Garonne a pour mission la gestion et l'accueil des enfants au sein de la crèche « *LES BISOUNOURS* » à Roquefort.

Le multi accueil « *LES BISOUNOURS* » implanté sur la commune de Roquefort a un agrément de 37 places (3 sections) pour des enfants de 2 mois à 6 ans pour un accueil régulier, occasionnel et d'urgence de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi.

L'Agglomération d'Agen gère depuis 2016 les demandes d'accueil via son Guichet Unique, ainsi que les attributions de places d'accueil régulier. L'UDAF47 gère l'accueil occasionnel et d'urgence. L'Association a de plus la possibilité de commercialiser des places de crèche, auprès d'employeurs publics ou privés, dans la limite de 7 places.

Le dernier rapport d'activité de la structure fait état :

- de l'accueil en 2021 de financier 68 enfants,
- d'un taux d'occupation pour 2021 de financier 81,75 %.

Le compte de résultat de l'année 2021 est en cours d'élaboration.

Modalités financières : Rappel subventions années précédentes et proposition 2022 :

Le montant de la subvention de l'Agglomération d'Agen pour 2022 est de 101 000 €.

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Subvention	90 000€	90 000€	81 000€	81 000€	81 000€	81 000€ + 20 000€	101 000€	101 000€	101 000€	101 000€

Le montant de la subvention annuelle sera versé en quatre fois à l'issue de chaque trimestre échu, sous réserve de la présentation lors d'un comité de liaison d'un bilan intermédiaire (avril, juillet, octobre, décembre).

Le premier versement sera donc effectué à la fin du premier trimestre de l'année 2022. Les autres versements interviendront successivement à la fin des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} trimestres. Les trois premiers versements correspondront à 25% du montant total de la subvention soit à 25 250 €.

Le montant du solde de la subvention sera conditionné au respect du plan d'actions et à l'atteinte des objectifs fixés lors de l'audit de fin 2020 effectué par un cabinet spécialisé « Horizon crèches » à la demande de l'Agglomération d'Agen, suite à un déficit important et récurrent du fonctionnement de la crèche « les Bisounours » depuis l'année 2015.

Durée de la convention :

La présente convention est établie au titre de l'année 2022 et prend effet à compter du jour de sa signature par les parties.-Elle trouvera son terme au 31 décembre 2022.

En effet, par délibération en date du 2 décembre 2021, le Conseil Communautaire de l'Agglomération a opté pour le choix d'une gestion de cet établissement dans le cadre d'une Concession de Service Public à compter de janvier 2023.

Le soutien à l'UDAF dans le cadre de la présente convention d'objectifs et de partenariat est donc limité à l'année 2022.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.5211-2, L.5211-10 et L.1611-4,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 et le décret du ministère des Solidarités et de la Santé n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté n° 47-2021-12-16-002 en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

Vu l'article 2.4.2 « Structures petite enfance » du Chapitre 2 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_114/2021 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 2 décembre 2021, portant sur le choix du mode de gestion pour la construction et l'exploitation de la crèche « les Bisounours » de Roquefort,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu la délibération n°DCA_051/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, définissant les critères d'intérêt communautaire des structures de petite enfance du territoire de l'Agglomération d'Agen,

Vu l'arrêté n°2022-AG-11 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 21 Janvier 2022, portant délégation générales de fonctions à Monsieur Henri TANDONNET, 1^{er} Vice-président de l'Agglomération d'Agen,

Vu le Chapitre 3 du Titre II du Règlement Intérieur des instances de l'Agglomération d'Agen applicable depuis le 19 Novembre 2020.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER les termes de la convention de partenariat entre l'Agglomération d'Agen et l'Union Départementale des Associations Familiales de Lot et Garonne (*UDAF 47*) relative à la gestion du multi accueil « *LES BISOUNOURS* » de Roquefort pour l'année 2022,

2°/ D'ATTRIBUER, au titre de l'année 2022 et selon les modalités de versement figurant dans la convention, une subvention de 101 000 € à l'UDAF47 pour une année complète de fonctionnement au titre de la gestion du multi accueil « *LES BISOUNOURS* » de Roquefort,

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents y afférents,

4°/ ET DE DIRE que les crédits seront à prévoir au budget de l'exercice 2022.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation,

Le 1^{er} Vice-président,

Conformément à l'arrêté du 21 Janvier 2022

Henri TANDONNET



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 31 Mars 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE ET UN MARS A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR HENRI TANDONNET, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	34	39	11	1

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. HENRI TANDONNET

PRESENTS : M. FRANCIS GARCIA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-LOUIS COUREAU, MME LAURENCE LAMY, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, M. JOËL PONSOLLE, M. PAUL BONNET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, M. OLIVIER THERASSE, M. THIERRY VALETTE, MME NADINE LABOURNERIE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. PATRICE FOURNIER, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFY, M. MATHIEU TOVO, M. RICHARD DOUMERGUE, M. JEAN DREUIL

ABSENTS, EXCUSÉS + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022):

M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. OLIVIER GRIMA, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. VINCENT OLIVIER), M. CHRISTIAN DELBREL (REPRESENTE PAR MME MARIE-FRANÇOISE MEYNARD), MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS (REPRESENTE PAR M. THIERRY PILLAUDIN), M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE (REPRESENTE PAR MME HELENE MOLINIER), M. JEAN PROUZET (REPRESENTE PAR MME BRIGITTE FERRER), M. DAVID SANCHEZ, M. MAX LABORIE, M. THIERRY DELPECH (REPRESENTE PAR M. MICHAEL DELPUCH)

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. HENRI TANDONNET (PRESIDE LA SEANCE)

POUVOIRS :

M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET
M. CHRISTIAN DELBREL A M. PATRICK BUISSON
MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT A M. HENRI TANDONNET
M. JEAN PROUZET A M. JEAN-LOUIS COUREAU
M. DAVID SANCHEZ A M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE
M. MAX LABORIE A M. JOËL GUATTA

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022 – 47

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR » POUR LES ANNEES 2022 ET 2023

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « *Politique de la Ville* » et supplémentaire « *Action Sociale d'intérêt communautaire* », l'Agglomération d'Agen au travers de son régime d'intervention, a validé lors du Bureau Communautaire du 1^{er} avril 2021 (*décision n°2021-26*) le renouvellement de la convention d'objectifs triennale avec les Restaurants du Cœur.

Cette convention a pour objet de soutenir le fonctionnement du centre de distribution « *Boé-Guignard-Coupat* » dont les missions sont l'assistance bénévole aux personnes démunies pour :

- La distribution de colis d'urgence
- L'aide alimentaire régulière
- L'accompagnement à leur insertion sociale et économique
- Les actions de lutte contre la pauvreté sous toutes ces formes

Une participation annuelle aux charges de fonctionnement du centre de distribution « *Boé-Guignard-Coupat* » pour les consommations d'eau, EDF, téléphone, internet, loyers a donc été validée à hauteur de 20 000 € par an :

- Pour l'année 2021 : 20 000 €
- Pour l'année 2022 : 20 000 €
- Pour l'année 2023 : 20 000 €

Afin de répondre à la demande croissante de la population démunie et de continuer à assurer ses missions essentielles sur le territoire de l'Agglomération d'Agen, l'association a dû réaliser des travaux d'agrandissement augmentant la surface de 430 m² à 606 m², soit une augmentation de 176 m² au total.

Les objectifs de ces travaux sont multiples pour assurer la continuité des missions essentielles de l'association sur le territoire :

- Augmentation de la surface de stockage de denrées,
- Augmentation de la superficie utilisée pour la distribution de ces denrées,
- Augmentation du nombre de bureaux dédiés aux inscriptions dans le cadre de l'aide à la personne avec un meilleur niveau de confidentialité,
- Respect des contraintes liées au contexte sanitaire,
- Amélioration de l'équilibre alimentaire avec une offre de denrées plus variée,
- Amélioration des conditions de travail des bénévoles, ressource humaine majoritaire de l'association.

Par conséquent, la réalisation de l'extension a occasionné une hausse du loyer et des charges (+ 8 855 €/an) pour un total annuel prévisionnel de 47 021 €. Afin de pallier cette augmentation, l'Agglomération d'Agen souhaite ajuster sa participation financière.

La participation de l'Agglomération d'Agen au fonctionnement du centre de distribution « *Boé-Guignard Coupat* » évolue ainsi de 20 000 € à 25 000 € par an, pour les années 2022 et 2023. En contrepartie, l'association s'engage à utiliser les sommes versées pour le paiement des dépenses de fonctionnement courant relatives aux charges, loyers et fluides inhérents aux locaux occupés (*eau, électricité, téléphone, internet*).

Les autres dispositions, de la convention initiale, sont et demeurent inchangées.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.5211-2, L. 5211-10 et L.1611-4,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'article 1.4 « *Politique de la Ville* » du Chapitre 1 du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu l'Article 2.4.1 « *Actions de Cohésion Sociale* » du Chapitre 2 du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_072/2021 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 30 septembre 2021, validant le nouveau régime d'intervention en matière de Cohésion Sociale et Politique de la Ville,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_006/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Politique de la Ville, Gens du voyage, Enfance, Jeunesse et Petite Enfance en date du 9 mars 2022,

Vu l'arrêté n°2022-AG-11 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 21 Janvier 2022, portant délégation générales de fonctions à Monsieur Henri TANDONNET, 1^{er} Vice-président de l'Agglomération d'Agen,

Vu le Chapitre 3 du Titre II du Règlement Intérieur des instances de l'Agglomération d'Agen applicable depuis le 19 Novembre 2020.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER les termes de l'avenant à la convention d'objectifs entre l'Agglomération d'Agen et l'Association Les Restaurants du Cœur,

2°/ D'ACCORDER à l'Association Les Restaurants du Cœur une subvention de 25 000 € par an, pour les années 2022 et 2023,

3°/ D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant à la convention d'objectifs ainsi que tous les actes et documents y afférents,

4°/ ET DE DIRE que les dépenses seront à prévoir au budget de l'exercice 2022 et aux budgets suivants.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président,
Conformément à l'arrêté du 21 Janvier 2022

Henri TANDONNET



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 31 Mars 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE ET UN MARS A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR HENRI TANDONNET, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRÉS

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	34	39	11	1

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. HENRI TANDONNET

PRESENTS : M. FRANCIS GARCIA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-LOUIS COUREAU, MME LAURENCE LAMY, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, M. JOËL PONSOLLE, M. PAUL BONNET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, M. OLIVIER THERASSE, M. THIERRY VALETTE, MME NADINE LABOURNERIE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. PATRICE FOURNIER, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. RICHARD DOUMERGUE, M. JEAN DREUIL

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022):

M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. OLIVIER GRIMA, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. VINCENT OLIVIER), M. CHRISTIAN DELBREL (REPRESENTE PAR MME MARIE-FRANÇOISE MEYNARD), MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS (REPRESENTE PAR M. THIERRY PILLAUDIN), M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE (REPRESENTE PAR MME HELENE MOLINIER), M. JEAN PROUZET (REPRESENTE PAR MME BRIGITTE FERRER), M. DAVID SANCHEZ, M. MAX LABORIE, M. THIERRY DELPECH (REPRESENTE PAR M. MICHAEL DELPUCH)

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. HENRI TANDONNET (PRESIDE LA SEANCE)

POUVOIRS :

M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET
M. CHRISTIAN DELBREL A M. PATRICK BUISSON
MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT A M. HENRI TANDONNET
M. JEAN PROUZET A M. JEAN-LOUIS COUREAU
M. DAVID SANCHEZ A M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE
M. MAX LABORIE A M. JOËL GUATTA

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022 – 48

OBJET : VALIDATION DE LA 1^{ERE} PROGRAMMATION COHESION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE - ANNEE 2022

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « *Politique de la Ville* » et supplémentaire « *Action Sociale d'intérêt communautaire* », l'Agglomération d'Agen au travers de sa Commission « *Cohésion Sociale, Politique de la Ville et Gens du voyage* » a défini des thématiques prioritaires pour soutenir des actions portées par des associations ou par les communes membres :

Les thématiques du régime d'aide :

- **L'égalité des chances** : visant à améliorer la condition sociale des personnes et réduire les inégalités d'accès aux droits.
- **Un meilleur vivre ensemble** : visant à promouvoir l'inclusion, l'ouverture aux autres et permettre de favoriser une meilleure cohésion entre les habitants.
- **La citoyenneté** : visant à promouvoir la responsabilisation et l'appropriation du territoire par ses résidents.

Les publics et territoires ciblés :

- **Les besoins spécifiques sur les 44 communes**
- Les territoires de veille des **Contrats Urbains de Cohésion Sociale** (*Le Passage, Boé, Bon-Encontre, Foulayronnes, Agen*)
- Les **autres poches de fragilité sur le territoire** de l'Agglomération d'Agen
- Les **Quartiers Politique de la Ville (QPV)** : Montanou, Rodrigues-Barleté, Le Pin

Les demandes de subventions déposées par les porteurs de projets ont été recensées dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT				
ASSOCIATIONS				
EGALITE DES CHANCES				
Opérateurs	Actions	Montants sollicités	Montants proposés	Avis
Association laïque intercommunale jeux et plein air	Actions de formation des jeunes	8 000 €	8 000 €	FAVORABLE
Passerelles Musicales en Agenais	Passerelles Musicales en Agenais	6 000 €	5 000 €	FAVORABLE
EGALITE DES CHANCES – ENVELOPPES SANCTUARISEES				
Les Restaurants du Cœur	Convention triennale	20 000 €	20 000 €	FAVORABLE
Les Restaurants du Cœur	Avenant à la Convention triennale	5 000 €	5 000 €	FAVORABLE
Sous-total			38 000 €	
COMMUNES				
UN MEILLEUR VIVRE ENSEMBLE				
Opérateurs	Actions	Montants sollicités	Montants proposés	Avis
Commune de Bajamont	Lectures au jardin 2022 « Jardi'NEZ »	2 000 €	2 000 €	FAVORABLE
Sous-total			2 000 €	

ASSOCIATIONS				
UN MEILLEUR VIVRE ENSEMBLE				
Opérateurs	Actions	Montants sollicités	Montants proposés	Avis
Atout Jeux 47	Espace de jeu et de partage	4 000 €	3 400 €	FAVORABLE
Sous-total			3 400 €	
COMMUNES				
LA CITOYENNETE				
Commune de Bon-Encontre	Chantier Citoyen	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Commune de Brax	Chantier Citoyen	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Commune de Castelculier	Chantier Citoyen	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Commune d'Estillac	Chantier Citoyen	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Commune de Laplume	Chantier Citoyen	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Commune de Moirax	Chantier Citoyen	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Commune de Pont-du- Casse	Chantier Citoyen	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Commune de Sérignac	Chantier Citoyen	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Commune de Colayrac	Projet Engagement Citoyen	2 469 €	2 469 €	FAVORABLE
Sous-total			10 469 €	
ASSOCIATIONS				
LA CITOYENNETE				
Opérateurs	Actions	Montants sollicités	Montants proposés	Avis
Mouvement Jeunesse Monte le Son	Le Wild Bus Structure Jeunesse Itinérante	20 000 €	20 000 €	FAVORABLE
Sous-total			20 000 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT			73 869 €	

INVESTISSEMENT				
ASSOCIATIONS				
Opérateurs	Actions	Montants sollicités	Montants proposés	Avis
Mouvement Jeunesse Monte le Son	Le Wild Bus Structure Jeunesse Itinérante	10 000 €	10 000 €	FAVORABLE
TOTAL INVESTISSEMENT			10 000 €	

Total de la 1^{ère} programmation Cohésion Sociale et Politique de la Ville :

- 73 869 € sur l'enveloppe fonctionnement
- 10 000 € sur l'enveloppe investissement

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.5211-2, L. 5211-10 et L.1611-4,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

Vu l'article 1.4 « *Politique de la Ville* » du Chapitre 1 du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu l'Article 2.4.1 « *Actions de Cohésion Sociale* » du Chapitre 2 du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_072/2021 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 30 septembre 2021, validant le nouveau régime d'intervention en matière de Cohésion Sociale et Politique de la Ville,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_006/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Politique de la Ville, Gens du voyage, Enfance, Jeunesse et Petite Enfance en date du 9 mars 2022,

Vu l'arrêté n°2022-AG-11 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 21 Janvier 2022, portant délégation générales de fonctions à Monsieur Henri TANDONNET, 1^{er} Vice-président de l'Agglomération d'Agen,

Vu le Chapitre 3 du Titre II du Règlement Intérieur des instances de l'Agglomération d'Agen applicable depuis le 19 Novembre 2020.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER les subventions à verser au titre de la 1^{ère} programmation Cohésion Sociale pour l'année 2022, conformément aux tableaux de répartition ci-dessus, pour un total de **73 869 € en fonctionnement** et de **10 000 € en investissement**,

2°/ D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs aux subventions à verser,

3°/ ET DE DIRE que les crédits seront à prévoir au budget de l'exercice 2022 et aux budgets suivants.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation,

Le 1^{er} Vice-président,

Conformément à l'arrêté du 21 Janvier 2022

Henri TANDONNET



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 31 Mars 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE ET UN MARS A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR HENRI TANDONNET, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	34	38	11	1

- + le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix
- + Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. HENRI TANDONNET

PRESENTS : M. FRANCIS GARCIA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-LOUIS COUREAU, MME LAURENCE LAMY, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, M. JOËL PONSOLLE, M. PAUL BONNET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, M. OLIVIER THERASSE, M. THIERRY VALETTE, MME NADINE LABOURNERIE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. PATRICE FOURNIER, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. RICHARD DOUMERGUE, M. JEAN DREUIL

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) :

M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. OLIVIER GRIMA, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. VINCENT OLIVIER), M. CHRISTIAN DELBREL (REPRESENTE PAR MME MARIE-FRANÇOISE MEYNARD), MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS (REPRESENTE PAR M. THIERRY PILLAUDIN), M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE (REPRESENTE PAR MME HELENE MOLINIER), M. JEAN PROUZET (REPRESENTE PAR MME BRIGITTE FERRER), M. DAVID SANCHEZ, M. MAX LABORIE, M. THIERRY DELPECH (REPRESENTE PAR M. MICHAEL DELPUCH)

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. HENRI TANDONNET (PRESIDE LA SEANCE)

POUVOIRS : M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET
M. CHRISTIAN DELBREL A M. PATRICK BUISSON
MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT A M. HENRI TANDONNET
M. JEAN PROUZET A M. JEAN-LOUIS COUREAU
M. DAVID SANCHEZ A M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE
M. MAX LABORIE A M. JOËL GUATTA

Le Bureau communautaire délibère à la majorité des votants
(1 Abstention – M. Mathieu TOVO)

DECISION DU BUREAU N° 2022 – 49

OBJET : CONVENTION QUINTIPARTITE ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN, LA VILLE D'AGEN, L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DESTINATION AGEN, AGEN EXPO CONGRES ET LA FEDERATION FRANCAISE DES ECHECS (FFE) POUR L'ORGANISATION DES TROIS PROCHAINES EDITIONS DU CHAMPIONNAT DE FRANCE D'ECHECS DES JEUNES (2022 – 2023 – 2024)

Exposé des motifs

L'Agglomération et la Ville d'Agen accueilleront, du samedi 16 au dimanche 24 avril 2022, pour la troisième fois, le Championnat de France d'Echecs des jeunes (*1^{ère} fois en avril 2018 puis en 2021 suite à deux reports de l'édition 2020 en raison de la pandémie*).

Cette manifestation est la plus importante de la Fédération Française des Echecs. Elle décerne 14 titres officiels de Champions de France jeunes par catégorie d'âge ainsi que toutes les qualifications pour les Championnats d'Europe et du Monde des jeunes.

Plus de 2 000 joueurs âgés de 5 à 20 ans et autant d'accompagnateurs sont attendus au Centre des congrès d'Agen en octobre 2021.

Les retombées économiques de ce Championnat sont plus importantes de 20 % environ par rapport à un Championnat de France Adultes.

Il est à noter que l'Agglomération et la Ville d'Agen portent haut les couleurs et le slogan : « *Agen Ville du jeu des échecs* » en multipliant les projets sur cette thématique (*lancement d'une partie majoritaire avec 3 écoles de la Ville d'Agen sur les années scolaires 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2022-2023, soutien du club Echiquier agenais lors sa montée en Top12, nouveau local pour le club de l'échiquier agenais en 2020, accueil des Championnats de France du jeu d'échecs adultes et jeunes depuis 2018,...*).

Ainsi, l'Agglomération d'Agen souhaite accueillir à nouveau ce Championnat à Agen compte tenu à la fois du fort rayonnement que celui-ci procure et des fortes retombées économiques pour tout le territoire.

Une ambition nouvelle s'est donc manifestée fin 2021 puisque la Ville d'Agen, l'Agglomération d'Agen, l'Office de Tourisme et le Centre de Congrès ont proposé à la FFE de s'engager sur 3 années à Agen en contrepartie d'un effort financier commun du groupe Ville-Agglomération-Office de Tourisme Intercommunal et Centre des Congrès.

Ces engagements ont été validés unanimement en novembre 2021 par le comité directeur de la FFE comme suit :

- Engagement Agglomération d'Agen : subvention de 80 000 € / an
- Engagement Ville d'Agen : subvention de 5 000 € / an
- Engagement ODTI : valorisation de dépenses à hauteur de 5000 €
- Engagement du Centre de Congrès : location figée à 50 000 € /an

C'est dans ce contexte que l'Agglomération d'Agen entend verser une subvention d'un montant de 80 000 €/an au profit de la Fédération Française des Echecs pour l'organisation dudit Championnat. Cette subvention sera versée en deux temps suivant l'échéancier suivant :

- Un premier versement de 50 000 € en avril de chaque année de partenariat (*2022, 2023 et 2024*) ;
- Un second versement de 30 000 € au terme de l'évènement et sur justification des bilans et budgets définitifs.

Une convention fixera les modalités et les engagements précis de chacune des parties.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.5211-2, L. 5211-10 et L.1611-4,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'article 1.1.3 « *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* » du Chapitre 1 du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution, le règlement des subventions ainsi que les participations et signer les conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu l'arrêté n°2022-AG-11 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 21 Janvier 2022, portant délégation générales de fonctions à Monsieur Henri TANDONNET, 1^{er} Vice-président de l'Agglomération d'Agen,

Vu le Chapitre 3 du Titre II du Règlement Intérieur des instances de l'Agglomération d'Agen applicable depuis le 19 Novembre 2020.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER les termes de la convention quintipartite entre l'Agglomération d'Agen, la Ville d'Agen, l'Office de Tourisme Intercommunal Destination Agen, Agen Expo Congrès et la Fédération Française des Echecs pour l'organisation des trois prochaines éditions du Championnat de France jeunes d'échecs à Agen en 2022, 2023 et 2024

2°/ DE VALIDER le montage financier avec les engagements suivants :

- Engagement Agglomération d'Agen : subvention de 80 000 € / an
- Engagement Ville d'Agen : subvention de 5 000 € / an
- Engagement Office de Tourisme Intercommunal Destination Agen : subvention de 5 000 € / an
- Engagement du Centre de Congrès : location figée à 50 000 € /an

3°/ D'ACCORDER à la Fédération Française des Echecs une subvention de 80 000 € / an versée comme suit :

- 50 000 € en avril de chaque année,
- le solde, soit 30 000 €, après l'organisation de l'évènement, et sur présentation des bilans comptables et budgets définitifs,

4°/ D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous actes et documents y afférent,

5°/ ET DE DIRE que les crédits seront à prévoir aux budgets 2022 et suivants.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président,
Conformément à l'arrêté du 21 Janvier 2022

Henri TANDONNET